

# Société de TAYNINH

Société Anonyme au capital de 1.650.000 euros

Siège social : 4, Avenue Hoche – 75008 Paris

RCS Paris 562 076 026

## DOCUMENT DE REFERENCE 2003



En application du règlement COB n°98-01, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 27 septembre 2004 sous le numéro R.04-177. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document de référence a été établi par la Société de Tayninh et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas authentification des éléments comptables et financiers présentés.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants : par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert trois procédures distinctes de redressement judiciaire à l'encontre des sociétés Candel & Partners, Commandor et Financière de Tayninh SCA (toutes trois contrôlant Société de Tayninh). Par jugement du 3 août 2004, le Tribunal de commerce de Paris a homologué les trois plans de continuation distincts présentés par ces dernières.

**Ce document de référence peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers :**

[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

**Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de :**

**SOCIETE DE TAYNINH**

**4 avenue Hoche**

**75008 Paris**

**Tél : 01.56.79.10.20.**

**Fax : 01.56.79.10.29.**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1</b>	<b>RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>7</b>
1.1	Responsables du document de référence .....	7
1.2	Attestation des responsables du document de référence .....	7
1.3	Responsables du contrôle des comptes .....	7
1.3.1	<i>Commissaires aux Comptes titulaires</i> .....	7
1.3.2	<i>Commissaires aux Comptes suppléants</i> .....	7
1.3.3	<i>Avis des Commissaires aux comptes de Société de Tayninh sur le document de référence</i> .....	8
1.4	Responsable de l'information .....	9
<b>Chapitre 2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE DE TAYNINH ET SON CAPITAL</b>	<b>9</b>
2.1	Renseignements de caractère général .....	9
2.1.1	<i>Dénomination sociale (article 2 des statuts)</i> .....	9
2.1.2	<i>Siège social (article 4 des statuts)</i> .....	9
2.1.3	<i>Forme juridique (article 1 des statuts)</i> .....	9
2.1.4	<i>Législation</i> .....	9
2.1.5	<i>Date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (article 5 des statuts)</i> .....	9
2.1.6	<i>Objet social (article 3 des statuts)</i> .....	10
2.1.7	<i>Registre du Commerce et des Sociétés</i> .....	10
2.1.8	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignement relatifs à la Société</i> 10	
2.1.9	<i>Exercice social (article 47 des statuts)</i> .....	10
2.1.10	<i>Mode d'exercice de la direction générale (article 24 des statuts)</i> .....	10
2.1.11	<i>Assemblées Générales</i> .....	12
2.1.11.1	Composition (article 30 des statuts)	12
2.1.11.2	Réunions (article 31 des statuts)	12
2.1.11.3	Convocation (article 32 des statuts)	12
2.1.11.4	Conditions d'admissions (articles 33 et 34 des statuts)	12
2.1.11.5	Droits de vote double (article 36 des statuts)	13
2.1.12	<i>Répartition statutaire des bénéfices (article 50 des statuts)</i> .....	14
2.2	Renseignements concernant le capital .....	15
2.2.1	<i>Capital social et droits de vote (article 6 des statuts)</i> .....	15
2.2.2	<i>Capital autorisé non émis</i> .....	15
2.2.3	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i> .....	20
2.2.4	<i>Titres donnant accès au capital</i> .....	20
2.2.5	<i>Capital potentiel (y compris au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions)</i> 20	
2.2.6	<i>Programme de rachat d'actions</i> .....	21
2.2.7	<i>Evolution du capital au cours des quatre dernières années</i> .....	22
2.3	Répartition du capital et des droits de vote .....	22
2.3.1	<i>Nombre d'actionnaires</i> .....	22
2.3.2	<i>Répartition et évolution significative de l'actionnariat</i> .....	23
2.3.3	<i>Autocontrôle</i> .....	23
2.3.4	<i>Actionnariat des dirigeants et salariés de Société de Tayninh</i> .....	24
2.3.5	<i>Actionnaires de contrôle</i> .....	24
2.3.6	<i>Nantissement du capital</i> .....	24
2.3.6.1	Nantissement d'actions de la Société inscrites au nominatif pur	24

2.3.6.2	Nantissement d'actifs de la Société	24
2.3.7	<i>Pactes d'actionnaires – engagements de conservation</i>	25
2.3.8	<i>Dividendes</i>	25
2.3.9	<i>Organigramme, historique et relations mère - filiales</i>	25
2.3.9.1	Organigramme	25
2.3.9.2	Historique	25
2.3.9.3	Relations mère-filiales	26
2.4	Marché des titres de l'émetteur	27
2.4.1	<i>Renseignements relatifs à la cotation de la société</i>	27
2.4.1.1	Place de cotation	27
2.4.1.2	Organisme financier assurant le service des titres	27
2.4.1.3	Contrat de tenue de marché et de liquidité	27
2.4.2	<i>Cotations – Volumes et évolution du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 août 2004</i>	28
2.5	Marché d'activité du Groupe	29
2.5.1	<i>Marché d'activité</i>	29
2.5.2	<i>Positionnement concurrentiel du groupe</i>	29
<b>Chapitre 3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE</b>	<b>30</b>
3.1	Présentation de la Société	30
3.2	Facteurs de risque et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité	30
3.2.1	<i>Risque de taux</i>	30
3.2.2	<i>Risques liés aux prêts aux filiales</i>	30
3.2.3	<i>Risque de change</i>	31
3.2.4	<i>Risque pays</i>	31
3.2.5	<i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	31
3.2.6	<i>Risques liés à l'endettement</i>	31
3.2.7	<i>Risques de dépendances</i>	31
3.2.8	<i>Risques juridiques</i>	31
3.2.9	<i>Risque de liquidité</i>	32
3.2.10	<i>Produits et moyens d'exploitation</i>	32
3.2.11	<i>Risques actions</i>	32
3.2.12	<i>Risques activité</i>	33
3.2.13	<i>Risques assurances</i>	33
3.3	Faits exceptionnels et litiges	33
3.4	Effectifs	33
3.5	Politique d'investissements	33
3.6	Politique de recherche	34
3.7	Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	34
3.8	Assurances	34
3.9	Investissements futurs ayant fait l'objet d'engagements	34
<b>Chapitre 4</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	<b>35</b>
4.1	Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2003	35
4.1.1	<i>Activité de la Société au cours de l'exercice</i>	35
4.1.2	<i>Présentation des résultats de l'exercice</i>	37
4.1.2.1	Bilan de la Société	37
4.1.2.2	Compte de résultat	39
4.1.3	<i>Rémunérations des dirigeants et des administrateurs</i>	40
4.1.4	<i>Présentation des administrateurs</i>	40
4.1.5	<i>Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice</i>	41
4.1.6	<i>Perspectives de l'exercice 2004</i>	41
4.1.7	<i>Comptes de l'exercice</i>	41
4.1.8	<i>Affectation du résultat</i>	41
4.1.9	<i>Conventions réglementées</i>	41

4.1.10	<i>Dividendes</i> .....	42
4.1.11	<i>Actionnariat</i> .....	42
4.1.12	<i>Cours de bourse</i> .....	42
4.1.13	<i>Rapport relatif aux procédures de contrôle interne</i> .....	42
4.1.14	<i>Rapport relatif aux conditions d'organisation des travaux du Conseil d'Administration</i> .....	42
4.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2004 .....	43
<b>Chapitre 5</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>47</b>
5.1	Organes d'administration.....	47
5.1.1	<i>Conseil d'Administration</i> .....	47
5.1.2	<i>Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration</i> .....	48
5.1.3	<i>Gouvernement d'entreprise</i> .....	48
5.2	Rémunérations du Conseil d'Administration et des organes de contrôles .....	48
5.2.1	<i>Rémunération des membres du Conseil d'Administration</i> .....	48
5.2.2	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i> .....	49
5.2.3	<i>Rémunération de Consellior SAS au titre de son mandat de gestion</i> .....	49
5.3	Conventions réglementées .....	50
5.4	Actionnariat du personnel.....	50
5.4.1	<i>Options de souscriptions ou d'achat d'actions</i> .....	50
5.4.2	<i>Plans de participation</i> .....	50
5.4.3	<i>Bons de souscription d'actions</i> .....	50
5.5	Prêt ou garantie consenti aux membres du Conseil d'Administration.....	50
5.6	Schémas d'intéressement .....	50
5.7	Actif utilisé par Société de Tayninh et détenue par les dirigeants.....	50
<b>Chapitre 6</b>	<b>COMPTES SOCIAUX : EXERCICES 2001, 2002, 2003</b>	<b>51</b>
6.1	Bilan Actif.....	51
6.2	Bilan Passif .....	51
6.3	Compte de Résultat .....	52
6.4	Tableau des flux .....	53
6.5	Evénements importants de l'exercice .....	54
6.6	Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice 2003 .....	54
6.7	Méthodes et principes comptables .....	54
6.8	Informations relatives au bilan actif.....	55
6.8.1	<i>Actif immobilisé</i> .....	55
6.8.2	<i>Etat des créances</i> .....	56
6.9	Informations relatives au bilan passif .....	56
6.9.1	<i>Capitaux propres</i> .....	56
6.9.2	<i>Provisions pour risques et charges</i> .....	57
6.9.3	<i>Etat des dettes</i> .....	57
6.9.4	<i>Charges à payer</i> .....	57
6.10	Informations relatives au compte de résultat .....	57
6.10.1	<i>Achats et charges externes</i> .....	57
6.10.2	<i>Impôts et taxes</i> .....	57
6.10.3	<i>Résultat financier</i> .....	58
6.10.4	<i>Résultat exceptionnel</i> .....	58
6.10.5	<i>Engagements hors bilan</i> .....	59
6.10.6	<i>Impôts</i> .....	59
6.11	Informations diverses .....	59
6.11.1	<i>Assurances</i> .....	59
6.11.2	<i>Engagements financiers</i> .....	59
6.11.3	<i>Rémunérations des dirigeants</i> .....	60
6.11.4	<i>Avances et acomptes alloués aux dirigeants</i> .....	60
6.11.5	<i>Evolution des affaires de Société de Tayninh depuis la clôture de l'exercice 2003</i> .....	60

6.12	Tableau des autres titres immobilisés .....	60
6.13	Projet d'affectation du résultat .....	61
6.14	Résultat financier de la Société .....	62
6.15	Tableau des filiales et participations .....	63
<b>Chapitre 7</b>	<b>RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE</b>	<b>72</b>
7.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil .....	72
7.1.1	<i>Structure juridique</i> .....	72
7.1.2	<i>Règles de fonctionnement du Conseil</i> .....	72
7.1.3	<i>Existence de comités et de règles d'indépendance</i> .....	72
7.1.3.1	Comité d'audit .....	72
7.1.3.2	Règles d'indépendance .....	73
7.2	Pouvoir du Président .....	73
7.3	Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société .....	73
7.3.1	<i>Objectifs du contrôle interne</i> .....	73
7.3.2	<i>Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne de Société de Tayninh</i> .....	74
7.3.2.1	Présentation de contrôle interne liée à la réalisation au suivi des opérations d'investissements .....	74
7.3.2.2	Procédure de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable .....	74
7.4	Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne .....	75
<b>Chapitre 8</b>	<b>RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>76</b>
8.1	Opinion sur les comptes annuels.....	76
8.2	Observations et justifications de nos appréciations .....	76
8.3	Vérifications et informations spécifiques .....	76
<b>Chapitre 9</b>	<b>RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>78</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE</b>	<b>80</b>

## TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC L'INSTRUCTION D'APPLICATION DU REGLEMENT N° 98-01 DE LA COB

Afin de faciliter la lecture de ce document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations exigées dans le cadre de l'instruction d'application du règlement COB n° 98-01 de l'Autorité des marchés financiers.

	<b>Rubriques de l'instruction COB de décembre 2001</b>	<b>Sections du présent document</b>	<b>Pages</b>
1.1	Responsable du prospectus	Chapitre 1 Responsables du document de référence	<b>7</b>
1.2	Attestation du responsable du document	1.2 Attestation	<b>7</b>
1.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	1.3 Responsables du contrôle des comptes	<b>7</b>
1.4	Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information	1.4 Responsable de l'information	<b>9</b>
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	2.1 Renseignements de caractère général	<b>9</b>
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	2.2 Renseignements concernant le capital	<b>15</b>
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	2.3 Répartition du capital et des droits de vote	<b>22</b>
3.4	Marché des titres de l'émetteur	2.4 Marché des titres de l'émetteur	<b>27</b>
3.5	Dividendes	2.3.8 Dividendes 4.1 Rapport de gestion (Affectation du résultat)	<b>25</b> <b>35</b>
4.1	Présentation de la société	3.1 Présentation de la société	<b>30</b>
4.3	Effectifs moyens et leur évolution au cours des trois derniers exercices de l'émetteur	3.4 Effectifs	<b>33</b>
4.4	Politique d'investissements de l'émetteur	3.5 Politique d'investissement	<b>33</b>
4.5	Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales dont l'importance est significative au niveau des actifs ou des résultats de l'émetteur	4.1 Rapport de gestion	<b>35</b>
4.7	Risques de l'émetteur	3.2 Facteurs de ris que et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité	<b>30</b>
5.1	Comptes de l'émetteur	Chapitre 6 Comptes sociaux	<b>51</b>
5.2	Renseignements individuels relatifs aux entreprises ne faisant pas partie du périmètre de consolidation, dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital, et qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	6.15 Tableau des filiales et participations	<b>63</b>
5.3	Renseignements individuels relatifs aux entreprises non visées au point 5.2 et dans lesquelles l'émetteur détient au moins 10 % du capital	6.15 Tableau des filiales et participations	<b>63</b>
6.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de surveillance	2.1.10 mode d'exercice de la direction générale 5.1 Organes d'administration	<b>10</b> <b>47</b>
6.2	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur ou d'une personne liée	2.3.4 Actionnariat des dirigeants et salariés de Société de Taynh 5.1 Organes d'administration	<b>23</b> <b>47</b>
6.3	Mention des schémas d'intéressement du personnel	5.4 Actionnariat du personnel	<b>50</b>
7.1	Evolution récente	4.1.5 Evènements importants survenus depuis la clôture 6.6 Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice	<b>41</b> <b>54</b>
7.2	Perspectives d'avenir	4.1.6 Perspectives de l'exercice 2004	<b>41</b>

## **Chapitre 1    RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **1.1    Responsables du document de référence**

- **Michel ALEXANDRE** Président du Conseil d'Administration
- **Allan GREEN**, Directeur Général

### **1.2    Attestation des responsables du document de référence**

*« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Société de Tayninh. Elles ne comportent pas d'omissions susceptibles d'en altérer la portée. »*

**Michel ALEXANDRE**  
Président du Conseil d'Administration

**Allan GREEN**  
Directeur Général

### **1.3    Responsables du contrôle des comptes**

#### **1.3.1    Commissaires aux Comptes titulaires**

**Cabinet CONSTANTIN & Associés**

Représenté par M. Jean-François SERVAL

114, rue Marius AUFAN

92300 – Levallois-Perret

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

**Cabinet GRAMET NAHUM & Associés**

Représenté par M. William NAHUM

4, avenue Hoche

75008 – Paris

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

#### **1.3.2    Commissaires aux Comptes suppléants**

**M. Jean-Pierre Gramet**

4, avenue Hoche

75008 Paris

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

**M. Jean-Claude Sauce**

114, rue Marius Auphan

92300 Levallois-Perret

Date de nomination : 8 juin 1998

Date de renouvellement : 6 mai 2004

Echéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes et des Commissaires aux comptes suppléant a été voté par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2004.

### **1.3.3 Avis des Commissaires aux comptes de Société de Tayninh sur le document de référence<sup>1</sup>**

*En notre qualité de commissaires aux comptes de Société de Tayninh et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.*

*Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.*

*Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission étant précisé que le document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.*

*Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes de la profession applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.*

*Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans ce document de référence.*

*Les Commissaires aux Comptes  
Levallois-Perret et Paris, le 24 septembre 2004*

**CONSTANTIN & Associés**  
**Jean-François SERVAL**

**GRAMET NAHUM & Associés**  
**William NAHUM**

---

<sup>1</sup> Les rapports annuels intégraux sont insérés aux chapitres 8 et suivants du présent document de référence. Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est inséré au chapitre 10 du présent document de référence.



## **1.4 Responsable de l'information**

**Allan GREEN**

Directeur général de Société de Tayninh

Tél : 01 56 79 10 20

Fax : 01 56 79 10 29

## **Chapitre 2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE DE TAYNINH ET SON CAPITAL**

### **2.1 Renseignements de caractère général**

#### **2.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)**

Société de Tayninh<sup>2</sup>

#### **2.1.2 Siège social (article 4 des statuts)**

4, avenue Hoche  
75008 Paris

#### **2.1.3 Forme juridique (article 1 des statuts)**

Société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Code de commerce et par le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### **2.1.4 Législation**

Loi française.

#### **2.1.5 Date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (article 5 des statuts)**

Société de Tayninh a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 29 juin 1956.

La Société a été constituée pour une durée expirant le onze février deux mille soixante deux.

---

<sup>2</sup> Ci après dénommée « Société de Tayninh » ou la « Société ».

### **2.1.6 Objet social (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet :

- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement ;
- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

### **2.1.7 Registre du Commerce et des Sociétés**

RCS Paris 562 076 026 (1956 B 07602).

### **2.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société**

Les statuts, comptes et rapports, procès verbaux d'Assemblées Générales et de Conseil d'Administration peuvent être consultés au siège social.

### **2.1.9 Exercice social (article 47 des statuts)**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

### **2.1.10 Mode d'exercice de la direction générale (article 24 des statuts)**

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurer, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général sera nommé.

Lorsque le Directeur Général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa du paragraphe ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions applicables au Directeur Général lui sont applicables.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue de la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

## **2.1.11 Assemblées Générales**

### **2.1.11.1 Composition (article 30 des statuts)**

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent à la seule condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote pour défaut de libération.

Toutefois, les titulaires d'actions à dividendes prioritaires sans droit de vote ne peuvent participer et voter, du chef de ces actions, aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société, à moins que les dividendes prioritaires dus au titre de trois exercices ne leur aient pas été intégralement versés.

S'il existe des certificats de droit de vote, leurs titulaires sont admis aux Assemblées Générales dans les mêmes conditions que les actionnaires.

### **2.1.11.2 Réunions (article 31 des statuts)**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est réunie dans le courant du semestre qui suit la clôture de chaque exercice sous réserve de prorogation de ce délai par décision judiciaire.

Des Assemblées Générales Extraordinaires ou des Assemblées Générales Ordinaires convoquées extraordinairement peuvent être réunies en cours d'exercice.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

### **2.1.11.3 Convocation (article 32 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être convoquées :

- par les commissaires aux comptes ;
- par un mandataire désigné en justice à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social ;
- par les liquidateurs.

Les convocations sont faites dans les formes prévues par la loi quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée tenue sur première convocation et six jours au moins pour une Assemblée tenue sur convocation suivante ou pour une Assemblée prorogée.

### **2.1.11.4 Conditions d'admissions (articles 33 et 34 des statuts)**

Sur justification de son identité et de sa qualité, tout actionnaire peut participer aux Assemblées, soit personnellement, soit par mandataire (étant précisé qu'un actionnaire ne peut être représenté que par son conjoint ou par un autre actionnaire), soit enfin par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs doivent être inscrits en compte dans les livres de la société cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, ceux propriétaires de titres au porteur doivent, dans le même délai, demander à l'intermédiaire financier habilité auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte d'établir (puis de transmettre à l'établissement en charge du service titres de Société de Tayninh) une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

#### 2.1.11.5 Droits de vote double (article 36 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute cession ou transmission d'actions entraîne la perte du droit de vote double, sauf transmission à un ayant droit par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, laquelle n'interrompt pas le délai nécessaire à l'acquisition du droit de vote double.

La disposition statutaire afférente au droit de vote double existait lors de l'offre publique d'achat sur la société en mars 1998.

##### 2.1.11.5.1 Seuils statutaires (article 36 bis des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital ou de droits de vote ou un multiple entier de ce pourcentage, est tenue, dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L.233-7 du Code de commerce, de déclarer à la Société le nombre total d'actions qu'il possède.

Cette obligation de déclaration des franchissements de seuils est applicable aussi bien pour les franchissements de seuils à la hausse que pour les franchissements de seuils à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette Assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### 2.1.11.5.2 Titres au porteur identifiables (article 36 ter des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est autorisée à faire usage des dispositions prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. La Société est en droit de demander, contre rémunération à sa charge, communication à tout organisme habilité des renseignements relatifs à l'identité de ses actionnaires et des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, au nombre d'actions qu'ils détiennent et, le cas échéant, aux restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### 2.1.11.5.3 Identification des détenteurs de titres et informations sur les prises de participations significatives (article 36 ter des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres conférant le droit de vote dans ses propres Assemblées Générales d'actionnaires, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs des titres susvisés, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, ainsi, le cas échéant, que les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, dans les conditions prévues par l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce.

#### **2.1.12 Répartition statutaire des bénéfices (article 50 des statuts)**

Il est prélevé sur le bénéfice distribuable la somme nécessaire pour fournir aux actions à titre de premier dividende, sept pour cent des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, celui-ci puisse être réclamé sur les bénéfices des exercices suivants.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité du solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, le tout sur proposition du Conseil d'Administration.

Le solde est réparti entre les actionnaires à titre de superdividende.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée ou à défaut par le Conseil d'Administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai légalement fixé.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables dépendant du portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut également accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, et cela aux conditions fixées ou autorisés par la loi.

## 2.2 Renseignements concernant le capital

### 2.2.1 Capital social et droits de vote (article 6 des statuts)

Le capital social est de 1.650.000 euros. Il est divisé en 3.300.000 actions, de 0,50 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérés, toutes de même catégories.

Au 6 mai 2004, **2.388.075** actions bénéficiaient d'un vote double. Le nombre total de droits de vote existant était donc de **5.679.025**.

### 2.2.2 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 23 mars 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder par voie d'appel public à l'épargne ou non, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société, selon les modalités suivantes :

Type de délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Durée de l'autorisation
Emissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	500.000.000 €	26 mois
Emissions de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	500.000.000 €	26 mois

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mars 2004 a adopté, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 IV du Code de commerce alors en vigueur, les autorisations résumées ci-dessus à l'effet de réaliser des augmentations du capital de la Société et autorisées que lesdites autorisations soient maintenues en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les titres de la Société.

- **Emissions de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.**

La résolution suivante a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

*« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :*

*1. Délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, tous pouvoirs, à l'effet de procéder, tant en France qu'à l'étranger, et/ou sur le marché international, en euros, devises étrangères, ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou des bons d'acquisition - donnant accès immédiat et/ou à terme à une quotité du capital de Société de Taynh, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.*

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder en vertu de la présente délégation un montant nominal de cinq cent millions (500.000.000) d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières y compris des bons de souscription donnant accès à terme au capital. Il est précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.

3. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote,
- l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;
- l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège,
- et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.

4. Décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

5. Constate et décide, selon le cas, que cette délégation :

emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :

- celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles ;
- les bons de souscription émis de manière autonome.

6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer.

Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que la conversion, le remboursement de chaque obligation convertible ou Généralement la transformation de chaque obligation convertible, remboursable ou transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation en un nombre d'actions tel que, la somme perçue par la société soit au moins égale à la valeur nominale des actions souscrites ou tout autre seuil fixé par la loi.



*Le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la valeur nominale des actions souscrites ou tout autre seuil fixé par la loi.*

*Les actions ou valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 10 ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres des créances qui seront émis en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale.*

*Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la société.*

*En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.*

*7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.*

*8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président à l'effet notamment de :*

- déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières, y compris des bons,*
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,*
- fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces valeurs mobilières,*
- déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre,*
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,*
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières ainsi émises.*

*9. Décide que la présente délégation, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

- **Emissions de valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à l'attribution d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

La résolution suivante a été adoptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

*« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :*

*1 Délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions de l'article L. 225-129-III du Code de commerce, tous pouvoirs, à l'effet de procéder, tant en France qu'à l'étranger, et/ou sur le marché international, en euros, en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou des bons d'acquisition donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de Société de Tay Ninh, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourraient être émis à l'effet de rémunérer les titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.*

*2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution est commun au plafond maximal de cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en toute autre monnaie autorisée fixé par la résolution précédente, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi en suite de l'émission des valeurs mobilières y compris des bons de souscription donnant accès à terme au capital. Il est précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.*

*3. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation :*

- *l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;*
- *l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ;*
- *l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège ;*
- *et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.*

*4 Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs à émettre étant précisé que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires une faculté de souscription prioritaire, irréductible et/ou réductible, aux actions et/ou valeurs mobilières dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les valeurs mobilières non souscrites en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.*

*5. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'augmentation décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.*

6. *Constate et décide, selon le cas, que cette délégation :*
- *emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;*
  - *et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit :*
    - *celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles ;*
    - *les bons de souscription émis de manière autonome.*
7. *Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital, étant précisé que :*
- (i) *le prix d'émission des actions sera calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;*
  - (ii) *le prix d'émission des autres valeurs mobilières, y compris les bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement par Société de Tayninh majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne de cours définie à l'alinéa (i) ci-dessus, lorsqu'il s'agit d'une action émise immédiatement ;*
  - (iii) *conformément à l'alinéa (ii) ci-dessus, la conversion, le remboursement de chaque obligation convertible ou remboursable ou Généralement la transformation des actions de chaque obligation convertible remboursable ou transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, soit au moins égale à la moyenne des cours définie à l'alinéa (i) ci-dessus ;*
  - (iv) *le prix d'exercice du droit de souscription des bons résultant de l'émission d'obligations avec bons de souscription d'actions sera au moins égal à la moyenne des cours définie à l'alinéa (i).*

7.1. *Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, soit en autres unités monétaires établis par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder dix (10) ans. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder cinq cent millions (500.000.000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration conformément à la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale extraordinaire.*

7.2. *En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au président notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.*

8. *Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son président pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France, et, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;*

- *déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;*
- *suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;*
- *déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;*
- *procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;*
- *assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières ainsi émises.*
- *plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :*
  - *arrêter la liste des titres apportés à l'échange,*
  - *fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,*
  - *déterminer les modalités d'émission dans le cadre soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une OPA ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre particulier.*

9. *Décide que la présente délégation, est valable pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée. »*

### **2.2.3 Instruments financiers non représentatifs du capital**

Néant.

### **2.2.4 Titres donnant accès au capital**

Néant.

### **2.2.5 Capital potentiel (y compris au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions)**

Néant.

## **2.2.6 Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Société de Tayninh du 23 mars 2004 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, alors en vigueur, et du Règlement COB n°98-02 de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « AMF »).

La résolution suivante a ainsi été adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue le 23 mars 2004 :

*« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, des dispositions du règlement n°98-02 modifié de la Commission des opérations de bourses et de l'article 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués.*

*Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises par tous moyens, y compris de gré à gré, en vue de :*

- 1. La régularisation du cours de bourse par intervention systématique en contre-tendance sur le marché,*
- 2. L'intervention par achats et ventes en fonction des situations du marché,*
- 3. La remise des titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ou opérations financières,*
- 4. L'optimisation de la gestion de trésorerie, des capitaux propres et du résultat par action,*
- 5. L'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou la proposition d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du travail*
- 6. Leur annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire.*

*Les actions acquises au titre de la présente opération pourront être conservées, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.*

*Le prix d'achat maximum par action est fixé à trois (3) euros.*

*Le prix de vente minimum par action est fixé à cinquante centimes (0,50) d'euros, sous réserve du cas où tout ou partie des actions acquises dans ces conditions seraient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente étant alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat.*

*Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.*

*Le montant total consacré à ces acquisitions par la Société ne pourra pas dépasser neuf cent quatre-vingt dix mille (990.000) euros.*

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, l'Assemblée confèrera tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel sera autorisé à les subdéléguer à son Président, à l'effet :

- effectuer toutes déclarations et formalités auprès des autorités compétentes ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- remplir toutes formalités et, d'une manière Générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra procéder à l'information nécessaire en application des textes légaux et réglementaires applicables.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser ce programme de rachat en période d'offre publique d'achat ou d'échange dans le respect des règlements de l'Autorité des Marchés financiers. »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout programme de rachat d'action, régulièrement autorisé et délégué par l'Assemblée générale des actionnaire, ne sera mis en œuvre qu'après une délibération du Conseil d'Administration et l'établissement d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

### **2.2.7 Evolution du capital au cours des quatre dernières années**

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant de l'augmentation de capital	Valeur nominale du Titre	Montant cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions	Prime
Mai 1998	Offre publique de Financière de Tayninh sur Société de Tayninh	N/A	N/A	100 F	13.200.000 F	132.000	Non applicable <sup>3</sup>
15/06/2001	Augmentation du capital social par incorporation des réserves	N/A	1.287.673 €	25 €	3.300.000 €	132.000	N/A
15/06/2001	Division du nominal par 25	N/A	N/A	1 €	3.300.000 €	3.300.000	N/A
23/03/2004	Réduction du capital par réduction de la valeur du nominal	N/A	- 1.650.000 €	0,50 €	1.650.000 €	3.300.000	N/A

## **2.3 Répartition du capital et des droits de vote**

### **2.3.1 Nombre d'actionnaires**

La Société n'a pas fait de recherche concernant le nombre total de ses actionnaires.

Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2003, le nombre des actionnaires présents ou représentés étaient de cinq, ce nombre ne comprenant pas les actionnaires au porteur qui n'ont pas assisté à l'Assemblée. Au 3 mars 2004, le nombre d'actionnaires au nominatif était de huit.

<sup>3</sup> Ci-après « N/A »

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2004, le nombre des actionnaires présents ou représentés étaient de cinq, ce nombre ne comprenant pas les actionnaires au porteur qui n'ont pas assisté à l'Assemblée. Au 6 mai 2004, le nombre d'actionnaires au nominatif était de huit.

### **2.3.2 Répartition et évolution significative de l'actionnariat**

A la connaissance de la Société, l'actionnariat de Société de Tayninh au 6 mai 2004 était réparti comme suit :

Actionnaires	Au 15/06/2001		Au 19/06/2002		Au 24/06/2003		Au 06/05/2004	
	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote	Actions	Droits de vote
Financiere de Tayninh <sup>4</sup>	95.291 (72,19%)	95.291 (71,90%)	2 516 017 (76,24%)	2.516.017 (76,24%)	2 516 017 (76,24%)	4.891.017 (85,99%)	2.516.017 (76,24%)	4.891.017 (86,12%)
Candel and Partners	2.273 (1,72%)	1.842 (1,39%)	56 833 (1,72%)	56.833 (1,71%)	62 233 (1,88%)	62.233 (1,09%)	62.233 (1,88%)	62.233 (1,09%)
Dassault Multimédia	4.620 (3,47%)	4.620 (3,49%)	114.530 (3,47%)	114.530 (3,46%)	114.530 (3,47%)	114.530 (2,01%)	114.530 (3,47%)	114.530 (2,01%)
Public	29.855 (22,62%)	29.816 (23,22%)	612.620 (18,57%)	625.695 (18,59%)	607.201 (18,41%)	620.295 (10,91%)	607.220 (18,40%)	611.295 (10,76%)
<b>TOTAL</b>	<b>132.000</b> <b>(100,00%)</b>	<b>132.523</b> <b>(100,00%)</b>	<b>3.300.000</b> <b>(100,00%)</b>	<b>3.313.075</b> <b>(100,00%)</b>	<b>3.300.000</b> <b>(100,00%)</b>	<b>5.688.075</b> <b>(100,00%)</b>	<b>3.300.000</b> <b>(100,00%)</b>	<b>5.679.075</b> <b>(100,00%)</b>

A la connaissance de Société de Tayninh, il n'y a pas eu depuis de modification significative dans la répartition du capital de la Société.

A ce jour, Société de Tayninh ne détient aucune action en autocontrôle ou en autodétention.

Il existe 21.925 actions, représentant 0,66 % du capital et 0,40 % des droits de vote, détenues dans le public qui sont au nominatif, le solde, soit 585.295 actions représentant 17,73 % du capital et 10,50 % des droits de vote, étant au porteur.

### **Franchissements de seuils intervenus et action de concert**

Depuis le reclassement des titres détenus par DOFINANCE intervenu le 23 janvier 2001, la Société n'a reçu aucune notification de franchissement de l'un des seuils légaux ou statutaires. Le 22 août 2003, la Banque Euroclear a notifié une déclaration de franchissement de seuil de 10% en qualité d'intermédiaire inscrit.

A la connaissance de la Société, à l'exception de la société Financière de Tayninh, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote.

### **2.3.3 Autocontrôle**

Néant

<sup>4</sup> La société Financière de Tayninh est la holding de contrôle de Société de Tayninh (se référer au paragraphe 2.3.9 ci-après).

### **2.3.4 Actionariat des dirigeants et salariés de Société de Tayninh**

M. Michel Alexandre, Président du Conseil d'Administration, détient, au 6 mai 2004, 1.250 actions.

M. Allan Green, Directeur Général, détient, au 6 mai 2004, 16.945 actions.

### **2.3.5 Actionnaires de contrôle**

Société de Tayninh est contrôlée majoritairement par la société Financière de Tayninh qui détient 76,24 % du capital de Société de Tayninh (85,99 % des droits de vote).

La société Financière de TAYNINH est co-détenue par la société Candel & Partners SAS et la société Commandor SARL. Cette société est elle-même contrôlée à 30 % (du capital) par Candel & Partners SAS.

M. Allan Green, Directeur Général de Société de Tayninh, contrôle directement et indirectement plus de 97 % de Candel & Partners SAS, et détient 70 % de Commandor SARL.

### **2.3.6 Nantissement du capital**

#### **2.3.6.1 Nantissement d'actions de la Société inscrites au nominatif pur**

<b>Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de départ du nantissement</b>	<b>Date d'échéance du nantissement</b>	<b>Conditions de levée du nantissement</b>	<b>Nombre d'actions nanties de l'émetteur</b>	<b>% de capital nanti de l'émetteur</b>
Financière de Tayninh	Banque Transatlantique	14 février 2001	Le jour du remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	Le remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	370.000	11,21 %
Financière de Tayninh	Banque Transatlantique	18 juillet 2002	Le jour du remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	Le remboursement du découvert consenti par la Banque Transatlantique à Financière de Tayninh	200.000	6,06 %
<b>Total</b>					570.000	17,27 %

#### **2.3.6.2 Nantissement d'actifs de la Société**

	<b>Date de départ du Nantissement</b>	<b>Date d'échéance du nantissement</b>	<b>Montant d'actif nanti</b>	<b>Total poste de bilan</b>	<b>% correspondant</b>
NEANT					



### **2.3.7 Pactes d'actionnaires – engagements de conservation**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires et aucun engagement de conservation de titres de la Société.

### **2.3.8 Dividendes**

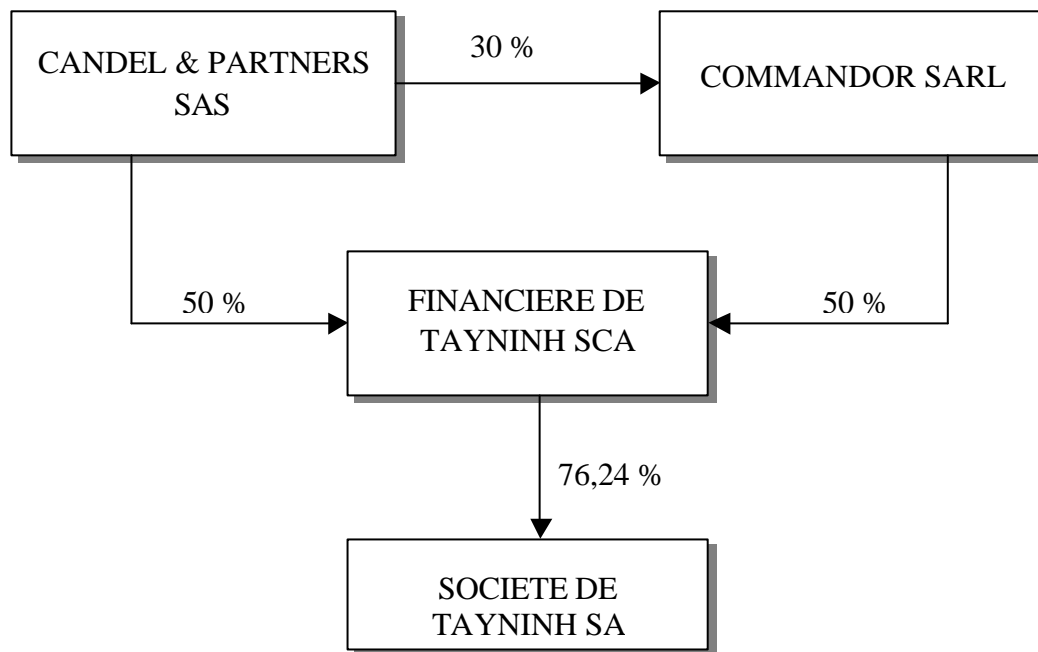
Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des cinq derniers exercices.

Il est rappelé que les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et ensuite versés à l'Etat.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2003.

### **2.3.9 Organigramme, historique et relations mère - filiales**

#### 2.3.9.1 Organigramme



#### 2.3.9.2 Historique

La société Candel & Partners a été créée en 1992 pour développer une activité de conseil en rapprochement d'entreprise et en stratégie. Par la suite, le champ de ses activités s'est élargi comprenant également :

- le conseil en financement,
- le conseil en capital investissement,
- l'activité de prise de participations,
- l'activité de holding financière.

Financière de Tayninh est une SCA, dont Commandor SARL était le gérant associé commandité, a été créée en mars 1998 pour les besoins de l'acquisition par voie d'une Offre Publique d'Achat, de Société de Tayninh, cotée au premier marché d'Euronext Paris, elle exerce une activité de holding.

Société de Tayninh est devenue un fonds d'investissement détenant un portefeuille de titres cotés ou non cotés, positionnée essentiellement dans le secteur de la Haute Technologie.

Commandor a été créée en mars 1998 afin de :

- co-détenir la société Financière de Tayninh SCA et d'en être le gérant commandité, et
- assurer la gestion de la société cotée Tayninh.

Par jugement en date du 21 novembre 2002, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert trois procédures distinctes de redressement judiciaire à l'encontre des sociétés Candel & Partners, Commandor et Financière de Tayninh SCA.

Conformément aux dispositions de l'article L.222-11 du Code de commerce, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société Commandor a entraîné la dissolution de la société en commandite par actions Financière de Tayninh dont elle était le seul associé commandité.

M. Allan Green a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2003 en qualité de liquidateur amiable de la société Financière de Tayninh.

Depuis le 21 novembre 2002, les sociétés Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners ont poursuivi leurs activités avec l'assistance d'un administrateur judiciaire dans l'objectif d'élaborer des solutions de redressement par voie de continuation.

Le Tribunal de commerce de Paris a ainsi régulièrement renouvelé les périodes d'observation de ces trois sociétés, le dernier jugement du 11 mars 2004 prorogeant les périodes d'observation jusqu'au 21 juillet 2004.

Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners ont déposé au mois de juin 2004 auprès de leur administrateur judiciaire trois plans de continuation distincts formalisant des propositions de remboursement de leur passif.

Ces propositions ont été circularisées à l'ensemble des créanciers et ont été examinées par le Tribunal de commerce de Paris lors de l'audience du 27 juillet 2004.

Par jugement du 3 août 2004, le Tribunal de commerce de Paris a homologué les trois plans de continuation distincts présentés par les sociétés Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners. Ce même jugement a désigné Maître Christophe Thévenot en qualité de commissaire à l'exécution desdits plans de continuation.

### 2.3.9.3 Relations mère-filiales

Au cours des années 2002 et 2003, aucune activité de prestation de service récurrente n'a été facturée par Candel & Partners au profit de Financière de Tayninh et au profit de Société de Tayninh.

Au titre de l'année 2002, la société Financière de Tayninh a supporté le coût de l'assurance en responsabilité civile souscrite au profit des mandataires sociaux de Société de Tayninh, soit 10.992 euros. Au cours de l'année 2003, aucune activité de prestation de service n'a été facturée par Financière de Tayninh au profit de Société de Tayninh.

Au cours de l'année 2003, Candel & Partners a facturé 14.232 euros, au titre des activités de prestations effectuées au profit de la société Commandor SARL.

A la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaire n'a été conclu entre Candel & Partners, la Financière de Tayninh et Commandor SARL (sociétés de tête de Société de Tayninh).

Au cours de l'année 2002, la société Financière de Tayninh a acquis 133.742 actions de Société de Tayninh et, au cours de l'année 2003, la société Candel & Partners a acquis 5.400 actions de Société de Tayninh.

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25% du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

S'agissant du pacte auquel Société de Tayninh est partie, conclu le 26 juillet 2004 avec les actionnaires de la société de droit américain InphoMatch, Inc. dont Société de Tayninh est actionnaire minoritaire, il a été conclu à l'occasion de la fusion (opération présentée ci-après page 65) de la société MW Saturne Acquisition Corp., filiale d'InphoMatch, Inc. avec MobileWay, Inc., dont Société de Tayninh était actionnaire. En application de cette fusion, MobileWay, Inc. est devenue une filiale d'Inphomatch, Inc. Ce pacte ne prévoit que l'obligation pour les actionnaires financiers historiques de MobileWay, Inc., dont Société de Tayninh, une obligation de cession de la totalité de leur participation dans Inphomatch, Inc. en cas d'offre d'acquisition de la totalité d'InphoMatch, Inc. acceptée par les actionnaires représentant au moins 62,5% du capital d'Inphomatch, Inc.

## **2.4 Marché des titres de l'émetteur**

### **2.4.1 Renseignements relatifs à la cotation de la société**

#### **2.4.1.1 Place de cotation**

Les 3.300.000 actions composant actuellement le capital de Société de Tayninh sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris (Code ISIN FR 0000063307).

Aucune autre demande d'admission n'a été déposée sur une place étrangère.

#### **2.4.1.2 Organisme financier assurant le service des titres**

Crédit Agricole Investor Services.

#### **2.4.1.3 Contrat de tenue de marché et de liquidité**

Néant.

## 2.4.2 Cotations – Volumes et évolution du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 août 2004

Mois	Transactions (nombre de titres échangés)	Capitaux correspondants (euros)	Cours moyen de clôture (euros)	Cours le plus haut de clôture (euros)	Cours le plus bas de clôture (euros)
Janvier 2002	-	-	-	-	-
Février 2002	595	1.958	3,195	3,30	2,97
Mars 2002	-	-	-	-	-
Avril 2002	75.020	206.308	2,81	3,05	2,75
Mai 2002	-	-	-	-	-
Juin 2002	-	-	-	-	-
Juillet 2002	220	520	2,3618	2,75	0,90
Août 2002	-	-	-	-	-
Septembre 2002	20	45	2,2143	2,25	2,00
Octobre 2002	202	556	2,75	2,75	2,75
Novembre 2002	-	-	-	-	-
Décembre 2002	-	-	-	-	-
Janvier 2003	700	1.245	1,675	1,82	1,53
Février 2003	200	306	1,53	1,53	1,53
Mars 2003	950	304	0,32	0,32	0,32
Avril 2003	1.685	2.295	1,5825	3,00	0,68
Mai 2003	-	-	-	-	-
Juin 2003	500	524	0,9133	2,80	0,32
Juillet 2003	39.189	43.541	1,1411	1,51	0,80
Août 2003	2.900	4.054	1,3775	1,41	1,36
Septembre 2003	21.166	23.311	1,14	1,24	1,00
Octobre 2003	19.112	15.217	0,8337	1,05	0,70
Novembre 2003	4.911	4.469	0,91	0,91	0,91
Décembre 2003	8.349	10.161	1,2014	1,30	1,01
Janvier 2004	8.938	9.489	1,0214	1,10	0,83
Février 2004	9.153	8.686	0,9509	1,05	0,87
Mars 2004	6.960	6.108	0,954	1,08	0,86
Avril 2004	1.588	1.418	0,8675	0,95	0,79
Mai 2004	4.990	3.877	0,7857	0,85	0,75
Juin 2004	3.810	3.117	0,8425	0,89	0,80
Juillet 2004	2.033	325,6	0,73	0,80	0,70
Août 2004	2.865	2.047,5	0,755	0,90	0,70

Source : Bloomberg

L'évolution du cours de l'action, et du volume des titres échangés, de Société de Tayninh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 est la suivante :



## **2.5 Marché d'activité du Groupe**

### **2.5.1 Marché d'activité**

Société de Tayninh a une activité de gestion d'actifs et procède à des investissements dans les PME, cotées ou non cotées, principalement orientées vers le secteur des sciences de la vie et de la biotechnologie.

Compte tenu de l'activité même de la Société (la gestion d'actifs et l'investissement), il apparaît difficile de décrire ce marché, au niveau national ou international, tant en taille que dans sa cyclicité et de dégager les parts de marché détenues par Société de Tayninh ou par toute société intervenant sur ce secteur.

Cependant, et compte tenu de la classification sectorielle de Société de Tayninh, le marché d'activité de la Société peut être circonscrit à l'ensemble des sociétés présentes dans les classifications sectorielles suivantes<sup>5</sup> :

- Société financière (code sectoriel 80)
- Société de portefeuille – Holding (code sectoriel 85)
- Société d'investissement (éligible dans un indice) (code sectoriel 850)

### **2.5.2 Positionnement concurrentiel du groupe**

Le marché du capital investissement présente des caractéristiques différentes selon le segment de marché considéré.

<sup>5</sup> Classification sectorielle FTSE.

Société de Tayninh n'intervient pas sur un secteur définie et les choix d'investissements opérés sur les PME bénéficient d'une offre quasiment illimitée, car plus de quinze mille entreprises sont éligibles et beaucoup d'entrepreneurs envisagent de céder leur entreprise.

Les investisseurs présents sur ce marché sont nombreux et difficiles à évaluer car aux fonds spécialisés s'ajoutent les acteurs régionaux, les structures spécialisées par secteur et enfin les fonds opportunistes.

A ce jour, le groupe constitué autour de Société de Tayninh est un acteur « mineur » sur le marché du capital investissement.

## **Chapitre 3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE**

### **3.1 Présentation de la Société**

Créée en 1913 pour exploiter des plantations en Indochine, la Société est devenue après la nationalisation de ses actifs une société de portefeuille. En 1998, elle fait l'objet d'un Offre Publique d'Achat par la Financière de Tayninh.

En décembre 2001, Candel & Partners a fusionné avec Finno SA.

L'activité de Société de Tayninh est une activité de gestion d'actifs. Le portefeuille géré est réparti entre d'une part des participations dans des sociétés cotées sur les marchés d'Euronext et les marchés américains et d'autre part, des participations dans des sociétés non cotées.

L'essentiel des investissements est réalisé dans des sociétés innovantes à contenu technologique et dans des entreprises actives dans les sciences de la vie et de la biotechnologie.

Certaines participations cotées sont constituées par des sociétés sous valorisées par les marchés en attente d'une réévaluation par ceux-ci.

Ces secteurs d'activités nécessitent une politique d'investissement à long terme (en particulier pour les biotechnologies) et ce malgré une très forte volatilité de leurs cours afin de pouvoir en retirer les plus-values attendues. Il n'existe pas de moyens pour protéger ce type d'investissements et la nature de ceux-ci justifie une politique prudente de provisions.

### **3.2 Facteurs de risque et moyens mis en œuvre pour sécuriser l'activité**

#### **3.2.1 Risque de taux**

Sans objet.

#### **3.2.2 Risques liés aux prêts aux filiales**

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros. Cette avance en compte courant est bloquée et a comme échéance le 31 décembre 2007. En cas de non-paiement, cette avance sera éventuellement incorporée au capital de cette société.

### **3.2.3 Risque de change**

C'est essentiellement un risque dollar, sur le portefeuille de titres (représentant un montant de 313.662 euros) et de disponibilités (représentant un montant de 363.670 euros) libellés dans cette devise. La Société ne procède pas à des opérations de couverture, principalement en raison de la taille limitée de ses engagements en devises.

### **3.2.4 Risque pays**

Compte tenu de la zone géographique d'investissements de la Société (Europe et Etats Unis), Société de Tayninh n'a pas mis en place de procédure de couverture du risque pays.

### **3.2.5 Risques sociaux, industriels et liés à l'environnement**

Compte tenu de l'activité de capital investisseur de Société de Tayninh, la Société ne fait à ce jour courir aucun risque à l'environnement et ne supporte aucune charge liée à un risque industriel ou environnemental.

Société de Tayninh n'emploie à ce jour aucun salarié et ne supporte, dès lors, aucun risque social.

### **3.2.6 Risques liés à l'endettement**

Sans objet.

### **3.2.7 Risques de dépendance**

Société de Tayninh considère ne pas être dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnements industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques

### **3.2.8 Risques juridiques**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait juridique exceptionnel susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

L'activité de la Société n'est pas soumise à une quelconque réglementation particulière et bénéficie du régime fiscal de droit commun applicable aux sociétés de capitaux de type société anonyme à conseil d'administration faisant appel public à l'épargne sur un marché réglementé français.

Au titre de l'exercice 2003, Société de Tayninh a provisionné 2.175 euros au titre du risque de non-recouvrement de l'impôt forfaitaire annuel.

### 3.2.9 Risque de liquidité

Compte tenu de l'activité d'investissements et de gestion de portefeuille de la Société, ce risque doit être mentionné mais reste néanmoins limité dès lors que les charges d'exploitation ont été ramenées à 32.693 € en 2003 (dont 14.432 € au titre de la convention de gestion alors en vigueur<sup>6</sup>), le financement des charges fixes d'exploitation étant assuré par la réalisation d'arbitrages sur le portefeuille d'actifs.

A ce titre il faut rappeler que le mandat de gestion comporte une rémunération fixe qui est de 1,5% du montant de l'actif net, soit un montant pour 2004, calculé sur la base de l'actif net au 31 décembre 2003, égal à 50.000 euros hors taxes (soit 59.800 euros toutes charges comprises).

A ce jour, Société de Tayninh n'a aucune ligne de crédit ouverte auprès d'établissements financiers.

### 3.2.10 Produits et moyens d'exploitation

A ce jour, Société de Tayninh ne détient, n'utilise et n'a enregistré aucun nom, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

### 3.2.11 Risques actions

<i>Tableau de sensibilité du résultat à une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés composant le portefeuille de participation de Société de Tayninh</i>					
Titres	Nombre de titres détenus au 31/12/03	Cours moyen au 31/12/03 (en €)	Valeur de la participation au 31/12/03 (en €)	Valeur du titre après une baisse de 10 % de son cours de bourse	Valeur rectifiée (en €)
Téléflex	5.000	7,5635	37.817,50	6,8072 €	34.035,75
Ingenico	38.500	11,9910	461.653,50	10,7919 €	415.488,15
Bull	17.500	0,7316	12.803,00	0,6584 €	11.522,70
Gemplus	197.000	1,7571	346.148,70	1,5814 €	311.533,83
Atlantic Intelligence	1.196	11,0540	13.220,58	9,9486 €	11.898,53
<b>TOTAL I</b>			<b>871.643,28</b>		<b>784.478,96</b>
Tumbleweed	31.923	6,3124	201.510,75	5,6812 \$	181.359,67
Everlast	5.000	2,2451	11.225,50	2,0206 \$	10.102,95
American Building	10.000	1,2058	12.058,00	1,0852 \$	10.852,20
HDTV	20.000	4,4434	88.868,00	3,9991 \$	79.981,20
<b>TOTAL II</b>			<b>313.662,25</b>		<b>282.296,02</b>
<b>TOTAL I+II</b>			<b>1.185.305,53</b>		<b>1.066.774,98</b>
<b>Impact d'une variation de 10% de l'ensemble du portefeuille de participations cotées détenu par Société de Tayninh</b>			<b>-118.530,55 €</b>		

Compte tenu des formes juridiques des sociétés dans lesquelles Société de Tayninh investit, aucun risque, lié à la détention de participations, n'a été identifié.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur la convention de gestion avec la société Commandor SARL, se reporter au chapitre 9 du présent document de référence.



Par ailleurs, eu égard au petit nombre des investissements effectués et au montant limité de chacune des lignes cotées du portefeuille, Société de Tayninh n'encadre pas le risque actions par une couverture particulière sur les marchés où sont cotées ces lignes.

De surcroît, Société de Tayninh n'a pas de politique de diversification de son portefeuille d'actifs (car au contraire, ce portefeuille est concentré sur les secteurs des hautes technologies et bio-technologies) ni de règles ou limites internes (c'est-à-dire, limite par marché réglementé, par contrepartie, par secteur économique...). Aucune procédure d'encadrement ou de suivi des décisions d'investissements n'a, à ce jour, été mise en place.

### **3.2.12 Risques activité**

Il n'existe pas, pour Société de Tayninh, compte tenu du type et de la politique d'investissements menée, de risque spécifique lié à l'activité, hormis la disparition des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations. A cet égard, Société de Tayninh ne détient qu'un seul compte courant dans ses filiales, celui apporté le 20 juillet 2004 à la société I-Vision (cf. paragraphe 3.2.2 ci-dessus).

### **3.2.13 Risques assurances**

Société de Tayninh n'a, à ce jour, mis en place aucune procédure de couverture de certains de ses actifs.

Aucune couverture particulière d'assurances n'a été souscrite par Société de Tayninh, à l'exception d'une police d'assurance responsabilité civile des dirigeants<sup>7</sup>.

## **3.3 Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe pas à ce jour à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de Société de Tayninh.

## **3.4 Effectifs**

Société de Tayninh n'emploie aucun salarié.

## **3.5 Politique d'investissements**

Les investissements envisagés le sont après étude par la société Consellior SAS, titulaire d'un mandat de gestion du portefeuille de Société de Tayninh depuis le 16 mars 2004, et après présentation au Conseil d'administration.

Le mandat de gestion de portefeuille conclue par Société de Tayninh, le 16 mars 2004, avec la société Consellior SAS s'est substitué à celui précédemment conclu avec la société Commandor SARL<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Pour plus d'informations sur les conditions de cette police d'assurance, se reporter au chapitre 3.8 (Assurances) du présent document.

<sup>8</sup> Concernant le mandat de gestion avec la société Commandor SARL, se reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au Chapitre 8.

Les opportunités sont présentées par les partenaires du mandataire de gestion ou par sollicitations directes d'entreprises à la recherche de capitaux.

Les prises de participation nouvelles sont financées par Société de Tayninh grâce à sa trésorerie disponible, et le cas échéant, en fonction des opportunités d'investissement, par le produit résultant de la réalisation d'actifs liquides.

### **3.6 Politique de recherche**

Néant

### **3.7 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices**

Investissements	2003 (en euros)	2002 (en euros)	2001 (en euros)
TIAP NON COTES			
I Vision			304.898
Biocortech	99.993		
HSTC	121.655		
TOTAL I	221.648		304.898
TIAP COTES			
Bull			62.650
Ingenico		25.510	1.091.840
Metaleurop			54.500
Everlast		15.303	
American Building		11.291	
Gemplus		389.340	
Spatial light	56.714		
Atlantic Intelligence	15.548		
TOTAL II	72.262	441.444	1.208.990
TOTAL I+II	293.910	441.444	1.513.888

### **3.8 Assurances**

Le 9 février 2004, Société de Tayninh a souscrit auprès de la compagnie Assurance & Capital Partners, une police d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette police d'assurance a été souscrite aux conditions suivantes :

- Plafond des garanties : 1.000.000 euros
- Franchise par réclamation : néant
- Prime annuelle (hors frais et taxes) : 12.500 euros

### **3.9 Investissements futurs ayant fait l'objet d'engagements**

Société de Tayninh n'a, à ce jour, pris aucun engagement en vue d'investissements futurs.

## **Chapitre 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **4.1 Rapport de gestion sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2003**

Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003, ainsi que les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **4.1.1 Activité de la Société au cours de l'exercice**

Au cours de cet exercice, Société de Tayninh a procédé à deux nouveaux investissements et quatre lignes d'investissements, intégralement provisionnés, sont sortis de l'actif.

##### **Investissements :**

Société de Tayninh a souscrit à une augmentation de capital de la société Biocortech à hauteur de 99.993 euros correspondant à environ 2,49 % du capital.

Cette société développe une activité de recherche dans le domaine de la biotechnologie et plus particulièrement dans la recherche et le développement de nouvelles classes de composés chimiques actifs (molécules) sur le système nerveux central dans le but de prévenir et traiter les maladies neuro-psychiatriques (traitement de la dépression et de la schizophrénie).

Société de Tayninh a également investi 121.654 euros dans la société canadienne Homeland Security Corporation, qui développe et commercialise un procédé de traçabilité des équipements à risques.

##### **Désinvestissements :**

En février 2003, la société NSX a procédé à une réduction de capital à zéro suivi d'une augmentation de capital. Société de Tayninh n'a pas participé à cette augmentation de capital.

Les intérêts dans les sociétés Redcube, Internet Capital Europe et E-cliniq, sont sortis du bilan suite à la clôture des opérations de liquidation. Ces lignes de participation étant intégralement provisionnées, leur sortie n'a pas d'incidence sur le résultat de l'exercice.

Les tableaux ci-après résument les mouvements de l'exercice affectant le portefeuille de Société de Tayninh.

#### **Titres de Participations**

Valeurs brutes :

<b>Investissements</b>	<b>Valeur brute au 01/01/03</b>	<b>Variation de l'exercice</b>	<b>Valeur brute au 31/12/03</b>	<b>+/- valeur latente au 31/12/03</b>	<b>Valeur nette au 31/12/03</b>
MobileWay, Inc.	1.563.931	-	1.563.931	(1.077.594)	486.337
NSX	1.518.797	(1.518.797)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3.082.728</b>	<b>(1.518.797)</b>	<b>1.563.931</b>	<b>(1.077.594)</b>	<b>486.337</b>

Détail des provisions :

Investissements	Provisions au 01/01/03	Dotations nettes de l'exercice	Provisions au 31/12/03
MobileWay, Inc.	1.077.594	-	1.077.594
NSX	1.518.797	(1.518.797)	-
<b>TOTAL</b>	<b>2.596.390</b>	<b>(1.518.797)</b>	<b>1.077.594</b>

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes :

Sociétés Cotées	Valeur brute au 01/01/03 (en €)	Variation (en €)	Valeur brute au 31/12/03 (en €)	+/-value latente au 31/12/03 (en €)	Valeur nette au 31/12/03 (en €)
<b><u>Titres américains</u></b>					
Tumbleweed (1)	482.160	-	482.160	(280.649)	201.511
Flamel	117.801	(117.801)	-	-	-
Spatial light		56.714	56.714	32.154	88.868
Everlast	15.302		15.302	(4.077)	11.225
American Building	11.291		11.291	768	12.058
<b><u>Titres français</u></b>					
Ingénico	1.117.350		1.117.350	(655.697)	461.653
Gemplus	389.340		389.340	(43.191)	346.149
Métaleurop	297.912		297.912	(297.912)	-
Téléflex	79.345		79.345	(41.527)	37.817
Generali	69.471	(69.471)	-		-
Atlantic intelligence		15.548	15.548	(2.327)	13.221
Bull	62.650	-	62.650	(49.847)	12.803
<b>TOTAL</b>	<b>2.642.622</b>	<b>(115.013)</b>	<b>2.527.612</b>	<b>(1.342.306)</b>	<b>1.185.306</b>

(1) Valicert a fusionné en juin 2003 avec la société Tumbleweed

Détail des provisions :

Société cotées

Sociétés cotées	Provisions au 01/01/03 (en €)	Dotations nettes de l'exercice (en €)	Provisions au 31/12/03 (en €)
<b><u>Titres américains</u></b>			
Tumbleweed	457.372	(176.723)	280.649
Everlast	-	4.077	4.077
<b>Titres français</b>			
Ingénico	774.604	(118.907)	655.696
Gemplus	179.535	(136.343)	43.191
Métaleurop	213.236	84.677	297.913
Téléflex	40.892	635	41.527
Bull	52.150	(2.303)	2.327
Atlantic intelligence	-	2.327	49.847
<b>TOTAL</b>	<b>1.717.789</b>	<b>(342.561)</b>	<b>1.375.228</b>

## Sociétés non cotées

### Valeurs brutes

<b>Sociétés Non Cotées</b>	<b>Valeur brute au 01/01/03 (en €)</b>	<b>Variation (1) (en €)</b>	<b>Valeur brute au 31/12/03 (en €)</b>	<b>+/-values latentes au 31/12/03 (en €)</b>	<b>Valeurs nettes au 31/12/03 (en €)</b>
<b><u>Titres étrangers</u></b>					
Red Cube	1.502.152	(1.502.152)	-	-	-
Internet Capital Europe	769.347	(769.347)	-	-	-
EO PLC	132.137		132.137	(132.137)	
Y-beam	119.595		119.595	(119.595)	-
HSTC	-	121.654	121.654	-	121.654
E-cliniq (Prêt)	209.979	(209.979)	-	-	-
<b><u>Titres français</u></b>					
I-vision	304.898		304.898	(304.898)	-
Osmos SA	250.192		250.192	(75.057)	175.135
N-soft	99.641		99.641	(79.071)	20.569
Biocortech	-	99.993	99.993	-	99.993
<b>TOTAL</b>	<b>3.387.941</b>	<b>(2.259.831)</b>	<b>1.128.110</b>	<b>(710.760)</b>	<b>417.351</b>

(1) Dont 2.481.478 euros au titre des sorties d'actif de non valeurs.

Détail des provisions sur le portefeuille de titres non cotés :

	<b>Provisions au 01/01/03</b>	<b>Dotations nettes de l'exercice</b>	<b>Provisions au 31/12/03</b>
<b><u>Titres étrangers</u></b>			
RED CUBE	1.502.152	(1.502.152)	-
INTERNET Capital Europe	769.347	(769.347)	-
EO PLC	130.713	1.424	132.137
Y-BEAM	119.595		119.595
E CLINIQ (Prêt)	209.979	(209.979)	-
<b><u>Titres français</u></b>			
I-VISION	304.898		304.898
OSMOS SA	-	75.058	75.057
N SOFT	82.185	(3.114)	79.071
<b>TOTAL</b>	<b>3.118.869</b>	<b>(2.408.110)</b>	<b>710.760</b>

## **4.1.2 Présentation des résultats de l'exercice**

### **4.1.2.1 Bilan de la Société**

Le total du bilan s'élève à 2.850.010 euros au 31 décembre 2003 contre 2.287.862 euros au 31 décembre 2002.

L'actif immobilisé s'établit à 2.058.827 euros en valeur nette, au 31 décembre 2003, contre 1.683.000 euros au 31 décembre 2002.

### Méthodes d'évaluation des titres de participation

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction des derniers prix de transactions connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale.

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur l'exercice 2003, des reprises nettes de provision sur les titres de participation de 1.518.797 euros.

### Méthodes d'évaluation des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (ci après « TIAP »)

Les valeurs d'inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont déterminées :

- pour les titres cotés, en retenant la valeur moyenne du mois de clôture des comptes.
- les titres non cotés sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.
  - o La valeur d'inventaire des titres non cotés est déterminée en fonction de la quote-part de fonds propres détenus ou des derniers prix de transactions connus ou de la valeur d'utilité de chaque ligne. Cette dernière est fondée sur les perspectives d'évolution générale de ces entreprises.
  - o Il est tenu compte dans cette estimation du contexte particulier des investissements de Société de Tayninh qui participe au financement des sociétés, dont elle contribue généralement au développement initial.
  - o Les perspectives d'évolution desdites sociétés comportent donc par essence un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Dans le cas où les titres de participation et/ou les titres immobilisés de l'activité de portefeuille font l'objet d'une procédure judiciaire, ils sont intégralement provisionnés dès la connaissance des faits.

Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

Le respect de ces critères a amené la Société à constater sur l'exercice 2003, des reprises nettes de dotations sur les TIAP et sur les prêts de 2.750.671 euros, qui se répartissent :

- en 342.561 euros, de reprises de provisions nettes sur TIAP cotés
- en 2.408.110 euros de reprises de provisions nettes sur TIAP et de prêts non cotés.

Le total des provisions pour dépréciation des titres s'élève au 31 décembre 2003 à 3.163.581 euros, et se ventile :

- en provisions sur titres de participation et comptes rattachés pour 1.077.594 euros
- en provisions sur TIAP cotés pour 1.375.228 euros
- en provisions sur TIAP non cotés pour 710.760 euros

L'actif circulant s'établit à 791.181 euros à la fin 2003 contre 604.861 euros à la fin 2002. Cette progression est liée à l'accroissement des disponibilités en attente de réinvestissement.

Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 2.645.471 euros après l'affectation de la perte de l'exercice 2002 en report à nouveau, décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2003 et l'inscription du présent bénéfice de 630.811,60 euros.

La provision pour risques et charges concerne le risque de non-récupération de l'impôt forfaitaire annuel pour 2.175 euros.

Les dettes passent de 269.427 euros au 31 décembre 2002, à 202.363 euros au 31 décembre 2003. La diminution des dettes provient essentiellement d'une renégociation de dettes.

#### 4.1.2.2 Compte de résultat

Les charges d'exploitation courantes 2003 s'élèvent à 32.693 euros contre 171.066 euros en 2002. La diminution des honoraires de conseils et la renégociation des frais de gestion expliquent cette forte contraction.

En l'absence de revenus d'exploitation courants, le résultat d'exploitation 2003 fait apparaître une perte de 32.692 euros contre 171.066 euros, l'année passée.

Les reprises nettes de dotations sur dépréciation d'actifs et la forte progression des résultats de cession sur titres aboutissent à un résultat financier positif de 4.652.500 euros contre une perte de 1.347.294 euros l'année passée.

Ce résultat financier comprend :

- des reprises de provisions pour 4.000.274 euros, correspondant à des sorties de titres sans valeur ayant dégagé des pertes exceptionnelles du même montant,
- des reprises nettes de provision sur titres immobilisés de l'activité de portefeuille pour 269.193 euros,
- des plus-values sur cession de titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés pour 419.496 euros,
- des produits de trésorerie et des dividendes pour 8.849 euros, et des pertes de change nettes pour 45.310 euros.

En résumé, le résultat financier des deux derniers exercices se décompose ainsi :

Nature	Produits financiers (en €)	Charges financières (en €)	31/12/03 Net (en €)	31/12/02 Net (en €)
Revenus des titres immobilisés	6		6	31
Intérêts bancaires	3		3	(31)
Mouvements des provisions nettes sur les titres en portefeuille	437	168	269	(1 598)
Cessions ou sorties de titres nettes de reprises de provisions *	4.420		4.420	256
Effet de change		45	(45)	(6)
<b>TOTAL</b>	<b>4.866</b>	<b>213</b>	<b>4.653</b>	<b>(1.347)</b>

\* Dont 4.000.274 euros de reprise de provisions à rapprocher de la perte exceptionnelle liée à la sortie des titres NSX, Redcube, Internet Capital Europe, et du prêt convertible E-cliniqu.

Il a été constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 1.600 euros en 2003.

L'appréciation de l'euro face au dollar a impacté négativement les résultats 2003 de Société de Tayninh. A taux de change constant (application du cours moyen du dollar de décembre 2002), les résultats de Société de Tayninh auraient été accrus de 144.534 euros.

	<b>Comptes 2003 (en €)</b>	<b>Comptes proforma (en €)</b>	<b>Différentiel (en €)</b>
Plus-values sur cession de titres cotés américains	364.467	419.669	55.202
Provisions sur TIAP cotés américains	(4.077)	(1.754)	2.323
Reprise de provisions sur TIAP cotés américains	176.723	218.422	41.699
Perte de change	(45.310)		45.310
<b>TOTAL</b>	<b>491.803</b>	<b>636.337</b>	<b>144.534</b>

Au 31 décembre 2003, les fonds propres ressortent à 2.645.471 euros et la Société n'a plus aucun endettement financier. Aucune activité de recherche n'a été développée au cours de l'exercice 2003.

Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 4.878.889 euros et le total des charges de l'exercice à 4.248.077 euros. Les comptes au 31 décembre 2003 se soldent par un bénéfice de 630.811,60 euros, contre une perte de 1.673.030,98 euros au titre de l'exercice 2002.

#### **4.1.3 Rémunérations des dirigeants et des administrateurs**

Les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (société contrôlant Société de Tayninh).

#### **4.1.4 Présentation des administrateurs**

<b>Noms</b>	<b>Président</b>	<b>Administrateur/Membre du Conseil de Surveillance</b>
Michel ALEXANDRE	Société de TAYNINH Vice-Président de la Société Industrielle d'Equipement Mécanique	ETS F. CHRISTOL
Henri DARU		IDI, COMPAGNIE MAROCAINE
Dominique GOYTINO		représentant de la Financière de TAYNINH
Robert DELBOS	Directeur Général ALTERGAZ	ALTERGAZ
Allan GREEN	Directeur général de TAYNINH	BIOLOG, ESCOMED représentant de MEDIGIS, NSX représentant TAYNINH
Baudoin PIMODAN	de SAIP SA, HDH SA, OBER Directeur Général d'EEM	PETROJET INTERNATIONAL, COFIGEST



Les mandats de messieurs Michel ALEXANDRE, Robert DELBOS et Allan GREEN sont venus à échéance lors de l'Assemblée d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2003, les actionnaires ont voté le renouvellement de ces mandats lors de l'AGO du 6 mai 2004.

#### **4.1.5 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le 16 mars 2004, Société de Tayninh a conclu un mandat de gestion du portefeuille de la Société avec la société Consellior SAS en substitution de celui conclu avec la société Commandor SAS venu à échéance le même jour.

En outre, la société de droit américain MobileWay, Inc., dans laquelle Société de Tayninh détenait une participation minoritaire, a fusionné en juillet 2004 avec la société de droit américain InphoMatch, Inc. Cette opération de fusion et ces deux sociétés sont présentées page 65 ci-dessous.

#### **4.1.6 Perspectives de l'exercice 2004**

Après quatre exercices déficitaires, Société de Tayninh a renoué en 2003 avec les bénéfices.

Le Conseil d'Administration, en l'état actuel de ses connaissances, estime que certains investissements pourraient à un horizon de 18 à 24 mois être revalorisés de manière significative.

Pour mémoire, l'actif net comptable par action ressortait à 0,80 euro au 31 décembre 2003.

#### **4.1.7 Comptes de l'exercice**

Il vous est proposé d'approuver ces comptes et les opérations qui y sont relatées, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice et le rapport général des Commissaires aux Comptes.

#### **4.1.8 Affectation du résultat**

Le résultat a été affecté ainsi :

Report à nouveau après l'AGM du 24 juin 2003	(4.536.906,43) euros
Réduction du capital lors de l'AGE du 23 mars 2004	1.650.000,00 euros
Bénéfice dégagé au titre de l'exercice 2003	630.811,60 euros
<b>TOTAL</b>	<b>(2.256 094,83) euros</b>

A ce jour, l'actif net réévalué ne diffère pas de l'actif net comptable dans la mesure où Société de Tayninh ne prend pas en compte, dans le calcul de ce dernier, tous les éléments à sa connaissance qui lui permettrait de réévaluer ou de dévaluer les participations qu'elle détient.

#### **4.1.9 Conventions réglementées**

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, telles que relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

#### **4.1.10 Dividendes**

Il est rappelé à votre Assemblée que votre Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

#### **4.1.11 Actionnariat**

Le capital de Société de Tayninh s'élève à 1.650.000 euros, réparti en 3.300.000 actions de cinquante centimes d'euros de valeur nominale. Ce capital est respectivement détenu par :

- Financière de TAYNINH, 76,24 %.
- Banque Euroclear (en qualité d'intermédiaire inscrit), 10,87 %.
- Dassault Multimédia, à hauteur de 3,47 %.

Aucun autre actionnaire n'a déclaré le franchissement du seuil de 2 % du capital.

#### **4.1.12 Cours de bourse**

Le cours de l'action de Société de Tayninh a varié durant l'exercice 2003, de 3,30 euros au plus haut à 0,32 euros au plus bas. La moyenne de décembre 2003 ressort à 1,20 euro, soit une capitalisation de 3.960.000 euros.

#### **4.1.13 Rapport relatif aux procédures de contrôle interne**

La loi de sécurité financière (LSF) du 1<sup>er</sup> août 2003 crée, pour les sociétés anonymes et les personnes morales faisant appel public à l'épargne, de nouvelles obligations d'information vis-à-vis des actionnaires et du marché.

En application de ces dispositions, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, à l'Assemblée générale, dans un rapport joint au rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce nouveau rapport du Président de Société de Tayninh. rassemble les informations relatives aux procédures de contrôle interne en vigueur dans la société (se reporter au chapitre 7).

#### **4.1.14 Rapport relatif aux conditions d'organisation des travaux du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2002 a adopté les statuts mis en conformité avec la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 (dite loi NRE) complétée par le décret d'application 2002-803 du 3 mai 2002. En application de l'article 19 des statuts modifiés, le Conseil d'Administration réuni le même jour a décidé de ne pas opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions nominatives au moins pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de six administrateurs dont la majorité n'est pas liée aux actionnaires directs ou indirects de la Société.

En effet, au regard de la définition d'administrateur indépendant retenue par le rapport Bouton de septembre 2002 – « administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction » (dirigeant, salarié, actionnaire détenant plus de 10 % en capital ou en droits de vote) peuvent être reconnus comme administrateurs indépendants Messieurs Michel Alexandre, Henri Daru, Robert Delbos et Baudoin de Pimodan soit quatre administrateurs sur les six composant le Conseil d'Administration. Il s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2003 (taux moyen de présence : 61 %).

Le Conseil d'Administration a instauré depuis juin 2002 un comité d'audit chargé de préparer ses travaux. Le comité d'audit est composé de deux administrateurs :

- M. Robert DELBOS
- M. Dominique GOYTINO, représentant la Financière de Tayninh

Les compétences du comité d'audit sont :

- l'examen des comptes semestriels et annuels, en concertation avec les commissaires aux comptes
- la valorisation des investissements non cotés,
- l'examen des dossiers d'investissements à soumettre au Conseil d'Administration

Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2003 (taux moyen de présence : 100 %).

#### **4.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2004**

##### **Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire :**

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Modification de l'article 17 des statuts ;
- Modification de l'article 19 des statuts.

##### **Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire :**

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats de trois administrateurs ;
- Renouvellements des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

##### **Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

###### **« PREMIERE RESOLUTION**

*Modification de l'article 17 des statuts*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,*

*Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration , décide la modification de l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit*

« Article 17 – Durée des fonctions, renouvellement, cooptation :

*La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.*

*En toute hypothèse, cette durée est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle l'administrateur aura atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans. Toutefois, à partir de cette dernière Assemblée, les administrateurs pourront éventuellement être réélus par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, une ou plusieurs fois, par période d'un an ; le mandat ainsi renouvelé prendra fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle les administrateurs auront atteint l'âge de quatre-vingt dix ans. »*

*Le reste de l'article demeurant inchangé.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Modification de l'article 19 des statuts*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires,*

*Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration , décide la modification de l'article 19 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit*

*« Article 19 – Bureau :*

*Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique et, s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions, qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.*

*Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions de Président ou de vice-président, prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils auront l'âge de quatre-vingt cinq ans. Toutefois, à partir de cette dernière Assemblée, le Président ou le vice-président pourront, éventuellement, être réélus par le Conseil d'Administration , une ou plusieurs fois, par période d'un an, lors d'une réunion qui suivra immédiatement celle de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ; les mandats ainsi renouvelés prendront fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle le Président ou le vice-président auront atteint l'âge de quatre-vingt dix ans.*

*Les fonctions de Président ou vice-président peuvent également être conférées à un administrateur âgé de plus de quatre-vingt cinq ans pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions et limites prévues à l'alinéa précédent. »*

*Le reste de l'article demeurant inchangé.*

**Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs opérations le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003.*

*L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leurs fonctions au cours de l'exercice écoulé.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale arrête le solde créditeur du résultat au 31 décembre 2003 à la somme de 630.811,60 euros. Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité le bénéfice au poste report à nouveau, qui s'établit ainsi à (2.256.094,83) euros.*

*L'Assemblée Générale prend note de la communication qui lui est faite par le Conseil d'Administration relative aux distributions effectuées au titre des trois derniers exercices, qui ont été les suivants :*

<b>Exercice</b>	<b>Dividende net</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Total</b>
2000	0	0	0
2001	0	0	0
2002	0	0	0

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux articles L.225-40 et suivants du Code de Commerce et approuve les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.*

*L'Assemblée Générale déclare également avoir pris connaissance de la liste des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice écoulé et visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Alexandre qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 appelée à statuer sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

*L'Assemblée prend acte que Monsieur Michel Alexandre a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Allan Green qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 appelée à statuer sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

*L'Assemblée prend acte que Monsieur Allan Green a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six années le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Delbos qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 appelée à statuer sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

*L'Assemblée prend acte que Monsieur Robert Delbos a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du cabinet Constantin & Associés, 26 rue de Marignan, Paris VIIIe et de la société Gramet Nahum & Associés SA, 4 avenue Hoche, Paris VIIIe représentée par M William Nahum en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la Société pour une durée de six années qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

*L'Assemblée désigne M Jean-Pierre Gramet, domicilié 4 avenue Hoche Paris VIIIe, de nationalité française et Monsieur Jean-claude Sauce, domicilié 114 rue Marius AUFAN, Levallois 92300, comme commissaires aux comptes suppléants de la Société pour une durée de six années qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance du rapport du président du Conseil d'Administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, ainsi que des observations des commissaires aux comptes sur ce rapport.*

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*Tous pouvoirs sont donnés à un porteur d'un exemplaire original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités partout où besoin sera. »*

## Chapitre 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1 Organes d'administration

#### 5.1.1 Conseil d'Administration

<b>Nom et prénom</b>	<b>Date de nomination et année d'échéance du mandat</b>	<b>Fonction principale exercée dans la Société</b>	<b>Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société au 31 décembre 2003</b>	<b>Nombres d'actions détenues au 23 mars 2004</b>
Michel ALEXANDRE	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009)	Président du Conseil d'Administration	- Ets F. Christol - Société Industrielle d'Equipement Mécanique (Vice-Président)	1.250
Allan GREEN	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009)	Directeur Général	- Biolog - Escomed représentant de Medigis - NSX représentant Tayninh	16.945
Robert DELBOS	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009)	Administrateur indépendant	- Altergaz (Directeur Général)	1.250
Baudoin de PIMODAN	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008)	Administrateur indépendant	- Petrojet international - Cofigest - SAIP SA - HDH SA - OBER - EEM (Directeur Général)	1.250
Henri DARU	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005)	Administrateur indépendant	- IDI	1.250
Financière de TAYNINH représentée par Dominique GOYTINO	8 juin 1998 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007)	Administrateur.		2.516.047

Le 6 mai 2004, les actionnaires ont voté le renouvellement des mandats d'administrateurs de messieurs Michel Alexandre, Allan Green et Robert Delbos, pour une durée de six ans. Tous les trois ont accepté le renouvellement de leur mandat pour cette durée.

## **5.1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Au 6 mai 2004, le Conseil d'Administration était composé de six administrateurs dont :

- MM. Michel Alexandre et Allan Green et la Financière de Tayninh, et
- trois administrateurs indépendants, MM. Henri Daru, Baudoin de Pimodan et Robert Delbos.

A la connaissance de Société de Tayninh, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, par ailleurs, de liens directs avec la Société autres que ceux indiqués dans le présent document de référence. Compte tenu de l'absence de personnel, il n'y a pas de représentants de comité d'entreprise qui assistent aux séances du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2003, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, le 15 avril 2003, le 30 octobre 2003 et le 18 décembre 2003.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 6 ans.

Il n'existe pas de règlement interne du Conseil d'Administration. La Société n'a pas définies de règles ou de mesures pour évaluer les performances du Conseil d'Administration. Il n'est pas envisagé d'en mettre en œuvre pour le moment.

## **5.1.3 Gouvernement d'entreprise**

### **Comité d'Audit**

Le Conseil d'Administration du 19 juin 2002 a décidé de constituer en son sein, un Comité d'Audit composé de M. Delbos et de la Financière de Tayninh représentée par M. Dominique Goytino.

Ce Comité d'Audit a pour but de suivre l'évolution de la trésorerie et de préparer les arrêtés des comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit préalablement à la tenue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes, en présence des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice 2003, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois, les 15 avril et 30 octobre 2003.

## **5.2 Rémunérations du Conseil d'Administration et des organes de contrôles**

### **5.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris aucun avantage en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris aucun avantage en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (société contrôlant Société de Tayninh).



## 5.2.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	Constantin Associés				Gramet Nahum et associés			
	Année 2002		Année 2003		Année 2002		Année 2003	
	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%	Montant (en €)	%
<b>AUDIT *</b>								
Commissariat des comptes, Certification, examen des comptes semestriels et annuels	10 764	100	10 764	100	10 764	100	10 764	100
Sous-total	10 764	100	10 764	100	10 764	100	10 764	100
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>								
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 764</b>	<b>100</b>	<b>10 764</b>	<b>100</b>	<b>10 764</b>	<b>100</b>	<b>10 764</b>	<b>100</b>

\* Montants comptabilisés

## 5.2.3 Rémunération de Consellior SAS au titre de son mandat de gestion

Aux termes de la convention de gestion conclue le 16 mars 2004, Consellior SAS assiste Société de Tayninh dans :

- la gestion quotidienne de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charges des frais s'y rapportant,
- la définition de la stratégie de développement de la Société,
- sa recherche d'investissements dans des sociétés, essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologie innovantes,
- le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financement nécessaires, et plus généralement,

et ce, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.

Au titre de ces activités, Consellior SAS perçoit :

- une rémunération variable correspondant à un intéressement au montant des plus values réalisées au cours de l'exercice,
- une rémunération H.T.fixe (plafonné selon le montant de l'actif net) égale à un pourcentage de 1,5 % de l'actif net de référence<sup>9</sup> de Société de Tayninh, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements.

<sup>9</sup> L'actif net de référence étant calculé sur la base des comptes semestriels audités et approuvés par le Conseil d'Administration et ajusté prorata temporis des augmentations de fonds propres.

### **5.3 Conventions réglementées**

Au cours de l'exercice 2003, aucune convention réglementée nouvelle n'a été autorisée par le Conseil d'Administration de Société de Tayninh, tandis que les conventions suivantes, régulièrement autorisées, se sont poursuivies<sup>10</sup> :

- convention de location de locaux avec la société Candel & Partners
- convention de prestation de service avec la société Commandor SARL.

Depuis le début de l'exercice 2004, une nouvelle convention de gestion (dont la rémunération est décrite au paragraphe 5.2.3 ci-dessus) a été conclue, le 16 mars 2004, par Société de Tayninh avec la société Consellior SAS en remplacement de celle préexistante avec la société Commandor.

### **5.4 Actionnariat du personnel**

#### **5.4.1 Options de souscriptions ou d'achat d'actions**

Néant.

#### **5.4.2 Plans de participation**

Néant.

#### **5.4.3 Bons de souscription d'actions**

Néant

### **5.5 Prêt ou garantie consenti aux membres du Conseil d'Administration**

Néant.

### **5.6 Schémas d'intéressement**

Néant.

### **5.7 Actif utilisé par Société de Tayninh et détenue par les dirigeants**

Aux termes de la convention de location de locaux conclue avec Candel & Partners SAS, Société de Tayninh sous-loue les locaux situés 4 avenue Hoche à Paris, nécessaires à son exploitation. Au titre de l'exercice 2003, le montant des loyers déboursé s'est élevé à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises, et correspond au prix de marché. Ces locaux appartiennent à la SCI 4H dans laquelle M. Alan Green détient une participation. Cette convention est reprise dans le rapport spécial des commissaires aux comptes du présent document de référence (chapitre 9).

---

<sup>10</sup> Ces conventions ont été reprises par les Commissaires aux comptes de le rapport spécial qui figure au Chapitre 9 du présent document de référence.

## Chapitre 6 COMPTES SOCIAUX : EXERCICES 2001, 2002, 2003<sup>11</sup>

### 6.1 Bilan Actif

	31/12/2003		31/12/2002	31/12/2001	
ACTIF	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net	Montant net
Participations	1 563 930	1 077 593	486 336	486 336	1 007 019
Autres titres immobilisés	3 655 720	2 085 987	1 569 733	1 193 906	2 689 193
Autres immo. financières	2 757		2 757	2 757	2 757
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>5 222 409</b>	<b>3 163 581</b>	<b>2 058 827</b>	<b>1 683 000</b>	<b>3 698 970</b>
Autres créances	425 768		425 768	427 369	426 795
Disponibilités	365 412		365 412	177 492	124 454
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>791 181</b>		<b>791 181</b>	<b>604 861</b>	<b>551 250</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 013 591</b>	<b>3 163 581</b>	<b>2 850 009</b>	<b>2 287 862</b>	<b>4 250 220</b>

A l'actif, fin 2003, les immobilisations financières (portefeuille titres) s'établissent en net à 2.058.827 euros. La trésorerie s'élève à 365.412 euros, correspondant aux disponibilités.

### 6.2 Bilan Passif

PASSIF	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Capital social (dont versé 3.300.000)	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	419 756	419 756	419 756
Réserve légale	201 232	201 232	201 232
Réserves réglementées	2 630 577	2 630 577	2 630 577
Report à nouveau	(4 536 906)	(2 863 875)*	
Résultat de l'exercice	630 811	(1 673 030)	(2 871 101)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 645 471</b>	<b>2 014 659</b>	<b>3 680 464</b>
Provisions pour risques	2 175	3 775	10 427
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 175</b>	<b>3 775</b>	<b>10 427</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		7 900	406 907
Emprunts et dettes financières divers	384	384	400
Dettes fournisseurs et compte rattachés	201 978	259 764	150 923
Dettes fiscales et sociales		1 377	1 096
<b>DETTES</b>	<b>202 363</b>	<b>269 427</b>	<b>559 328</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 850 009</b>	<b>2 287 862</b>	<b>4 250 220</b>

(\*) Par application du nouveau règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs, le report à nouveau est mouvementé de 7.226 euros correspondant à une reprise de provision pour risque.

<sup>11</sup> Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

Au Passif, les capitaux propres, avant affectation du résultat, sont de 2.645.471 euros contre 2.014.659 euros. Cette augmentation de 630.811 euros correspond au bénéfice social de l'exercice 2003. La provision pour risques est ramenée à 2.175 euros. Quant aux dettes, elles sont ramenées à 202.363 euros.

### **6.3 Compte de Résultat**

RUBRIQUES	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
Autres achats et charges externes	32 272	168 698	275 932
Impôts, taxes et versements assimilés	420	2 369	3 001
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>32 693</b>	<b>171 066</b>	<b>278 934</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(32 693)</b>	<b>(171 066)</b>	<b>(278 934)</b>
Produits des a/valeurs mobilières, créances de l'actif immobilisé	425 267	175 828	736 468
Autres intérêts et produits assimilés	3 074	275	4 735
Reprises sur provisions et transferts de charges (*1)	4 437 666	1 784 335	1 031 220
Différences positives de change			1 164
Produits nets sur cessions de VMP			145 600
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 866 008</b>	<b>1 960 438</b>	<b>1 919 188</b>
Dotations financières aux amort. et provisions	168 198	1 626 055	3 857 829
Intérêts et charges assimilés		1 675 331	900 140
Différences négatives de change	45 310	6 346	
Charges nettes sur cessions de VMP			19 425
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>213 508</b>	<b>3 307 733</b>	<b>4 777 394</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4 652 500</b>	<b>(1 347 294)</b>	<b>(2 858 206)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>4 619 807</b>	<b>(1 518 361)</b>	<b>(3 137 140)</b>
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 600	1 600	268 401
Produits exceptionnels sur opération en gestion	11 279		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>12 879</b>	<b>1 600</b>	<b>268 401</b>
Charges exceptionnelles sur opération en capital	4 000 274	152 494	
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions		2 175	1 600
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (*2)</b>	<b>4 000 274</b>	<b>154 669</b>	<b>1 600</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(3 987 395)</b>	<b>(153 069)</b>	<b>266 800</b>
Impôts sur les bénéfices	1 600	1 600	762
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 878 889</b>	<b>1 962 039</b>	<b>2 187 590</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 248 077</b>	<b>3 635 076</b>	<b>5 058 692</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>630 811</b>	<b>(1673 030)</b>	<b>(2 871 101)</b>

(\*1) Dont 1.518.796 euros de reprise de provisions sur des titres de participation sortie de l'actif, et de 2.481.478 euros de reprise sur TIAP et prêt non cotés sortie de l'actif. Ces sorties génèrent une perte équivalente au niveau du résultat exceptionnel. Les 437.393 euros restant se répartissant en 3.114 euros de reprise sur TIAP non cotés et en 434.279 euros de reprises sur TIAP cotés.

(\*2) Les 4.000.274 euros se répartissent entre les participations suivantes<sup>12</sup> : NSX Audiosmartcard pour 1.518.797 euros, Red Cube pour 1.502.152 euros, Internet Capital Europe pour 769.346 euros et E Cliniq pour 209.979 euros.

Le bénéfice net s'élève à 630.811 euros. Il provient des éléments suivants :

- Le résultat courant est bénéficiaire à hauteur de 4.619.807 euros.
- En effet, les frais d'exploitation nets atteignent 32.693 euros, alors que le résultat financier est lui-même positif de 4.652.500 euros.
- De son côté, le résultat exceptionnel est en perte à hauteur de 3.987.395 euros. Il correspond des produits divers de 12.879 euros et sous déduction de 4.000.274 euros de résultat négatif sur le portefeuille titres.
- L'impôt sociétés correspond à l'Impôt Forfaitaire Annuel de l'année 2002.

#### **6.4 Tableau des flux**

	<b>Exercice 2001</b>	<b>Exercice 2002</b>	<b>Exercice 2003</b>
Excédent brut d'exploitation	(278 934)	(171 068)	(32 693)
Résultat financier hors dotations, reprises de prov, sortie d'actifs	106 887	(5 853)	(36 461)
Résultat exceptionnel hors dotations, reprises prov, op. sur capital			11 279
Impôts sur les bénéfices	(762)	(1 601)	(1 601)
Capacité d'autofinancement	<b>(172 809)</b>	<b>(178 522)</b>	<b>(59 476)</b>
Décalage de trésorerie sur exploitation			
Variation des créances d'exploitation	839	574	(1 601)
Variation des dettes d'exploitation	(12 551)	109 122	(59 163)
Variation du Besoin en fonds de roulement	13 390	(108 548)	57 562
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation (A)</b>	<b>(186 199)</b>	<b>(69 974)</b>	<b>(117 038)</b>
Cession d'immobilisations financières	3 001 178	972 625	892 404
Acquisitions d'immobilisations financières	(2 746 794)	(450 590)	(579 547)
Variation nette des prêts, créances rattachées et a/immo financières	754 044		
Variation des dettes sur immobilisations	(15)		
<b>Flux de trésorerie générés par l'investissement (B)</b>	<b>1 008 413</b>	<b>522 035</b>	<b>312 857</b>
Augmentation de capital			
Réduction de capital			
Augmentation des dettes financières			
Remboursement des dettes			
Avances accordées			
<b>Flux de trésorerie affectés au financement (C)</b>			
<b>VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)</b>	<b>822 214</b>	<b>452 061</b>	<b>195 820</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (D)	(1 105 067)	(282 853)	169 208
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice (A+B+C+D)</b>	<b>(282 853)</b>	<b>169 208</b>	<b>365 028</b>

<sup>12</sup> Les causes de ces pertes sont détaillées au chapitre 6.10.4 du présent document de référence.

## **6.5 Événement importants de l'exercice**

### **• Contrôle fiscal**

L'administration fiscale a effectué un contrôle fiscal couvrant les exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2002. Les redressements notifiés au titre de ces exercices par l'administration fiscale se sont traduits par la perte de déficits fiscaux.

## **6.6 Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice 2003**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2004, les actionnaires ont approuvé la réduction (par division du nominal) du capital à 1.650.000 euros par imputation sur le capital d'une fraction des pertes passées figurant au report à nouveau débiteur.

Société de Tayninh a procédé au mois d'avril de l'année 2004 à un investissement à hauteur de 60.000 euros dans la société israélienne Advanced Vision Technology<sup>13</sup>.

Un réinvestissement dans la société I-VISION<sup>14</sup> a été effectué le 13 juillet 2004, par lequel Société de Tayninh a porté sa participation dans cette société à 25%. Un investissement dans la société EYE-P NET<sup>15</sup> a été effectué les 18 mai et 16 juin 2004 par Société de Tayninh pour un montant total de 300.000 dollars (100.000 US\$ le 18 mai et 200.000 US\$ le 16 juin 2004).

Par jugement du 3 août 2004, le Tribunal de commerce de Paris a homologué les trois plans de continuation distincts présentés par les sociétés Financière de Tayninh, Commandor et Candel & Partners. Ce même jugement a désigné Maître Christophe Thévenot en qualité de commissaire à l'exécution desdits plans.

## **6.7 Méthodes et principes comptables**

Les comptes sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes comptables Généralement admis en France.

Les hypothèses de base suivantes sont appliquées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles de prudence,
- Valorisation des éléments inscrits en comptabilité suivant la méthode des coûts historiques.

### **• Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leurs contre-valeurs à la date de l'opération. Les créances, disponibilités, et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de la fin d'exercice.

---

<sup>13</sup> Pour plus d'information sur cette société se reporter au site électronique : <http://www.avt-inc.com>.

<sup>14</sup> Pour plus d'information sur cette société se reporter au paragraphe « *Informations relatives aux sociétés non cotées dans lesquelles Société de Tayninh détient une participation* ».

<sup>15</sup> La société EYE-P NET est une société en création.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Ecart de conversion actif ou passif". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

#### • Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement représentées par les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

##### *Immobilisations financières non cotées*

Les titres de participation et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution Générale.

Ces perspectives sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement.

Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent. Les moins-values éventuelles résultant de cette estimation font l'objet d'une provision pour dépréciation ligne par ligne.

##### *Immobilisations financières cotées*

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille coté en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition. Si le cours moyen du mois de clôture, est inférieur au prix d'acquisition, il est constaté une provision pour dépréciation correspondant à la différence entre ces deux valeurs. En cas de cession de titres de participation et/ou de titres immobilisés les plus values sont déterminées selon le principe que les titres les plus anciens sont les premiers sortis.

#### • Actif circulant

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **6.8 Informations relatives au bilan actif**

### **6.8.1 Actif immobilisé**

#### **• Valeurs brutes**

Rubriques	01/01/2003	Acquisitions	Sorties et Cessions	31/12/2003
Immobilisations financières	9 116 050	579 545	4 473 184	5 222 409
<b>TOTAL</b>	<b>9 116 050</b>	<b>579 545</b>	<b>4 473 184</b>	<b>5 222 409</b>

• Détail des immobilisations financières

<b>Rubriques</b>	<b>01/01/2003</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Sorties et Cessions</b>	<b>31/12/2003</b>
Titres de participations	3 082 727		1 518 797	1 563 930
TIAP non cotés	3 177 963	221 648	2 271 500	1 128 111
TIAP cotés	2 642 622	357 897	472 909	2 527 610
Prêt et autres immob. Financières	212 736		209 978	2 758
<b>TOTAL</b>	<b>9 116 050</b>	<b>579 545</b>	<b>4 473 184</b>	<b>5 222 413</b>

• Provisions

<b>Rubriques</b>	<b>01/01/2003</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>		<b>31/12/2003</b>
			<b>Non utilisées</b>	<b>Utilisées</b>	
Titres de participations	2 596 390			1 518 797	1 077 594
TIAP non cotés	2 908 890	76 482	3 115	2 271 499	710 759
TIAP cotés	1 717 789	91 716	434 277		1 375 227
Prêts convertibles	209 979			209 979	
<b>TOTAL</b>	<b>7 433 049</b>	<b>168 198</b>	<b>437 392</b>	<b>4 000 275</b>	<b>3 163 580</b>

**6.8.2 Etat des créances**

<b>Créances</b>	<b>Montant</b>	<b>Echéance à moins d'un an</b>	<b>Echéance à plus d'un an</b>
Etat, Impôts sur les bénéfices	425 769	156 621	266 148

**6.9 Informations relatives au bilan passif**

**6.9.1 Capitaux propres**

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur</b>
Position du début d'exercice	3 300 000	1€
Mouvements de la période	-	
Position de fin d'exercice	3 300 000	1€

•Variation des capitaux propres

<b>Rubriques</b>	<b>01/01/2003</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2003</b>
Capital social	3 300 000			3 300 000
Primes de fusion	419 756			419 756
Réserve légale	201 232			201 232
Autres réserves réglementées	2 630 577			2 630 577
Report à nouveau débiteur	(2 863 875)	(1 673 030)		(4 536 905)
Perte de l'exercice 2002	(1 673 030)		(1 673 030)	
Bénéfice de l'exercice 2003		630 811		630 811
<b>TOTAL</b>	<b>2 014 659</b>	<b>(1 042 220)</b>	<b>(1 673 030)</b>	<b>2 645 471</b>



## **6.9.2 Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées de :

<b>Rubriques</b>	<b>01/01/2003</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/2003</b>
Provision pour risque d'impôt	3 775		1 600	2 175

## **6.9.3 Etat des dettes**

<b>Dettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Echéance à moins d'un an</b>
Emprunts et dettes financières divers	384	384
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	201 978	201 978
<b>TOTAL</b>	<b>202 363</b>	<b>202 363</b>

## **6.9.4 Charges à payer**

<b>Montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan</b>	<b>Montant</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés, charges à payer	34 537

## **6.10 Informations relatives au compte de résultat**

### **6.10.1 Achats et charges externes**

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Honoraires de gestion	(42 841) *	99 041
Locations immobilières	13 128	13 128
Autres honoraires	28 645	32 326
Prime d'assurance	13 734	
Frais bancaires	6 218	16 677
Frais de publications	13 389	7 532
<b>Total des charges externes</b>	<b>32 273</b>	<b>168 704</b>

\* Liés à un avoir de Commandor pour le solde du reliquat des honoraires 2002.

### **6.10.2 Impôts et taxes**

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Taxe professionnelle	294	281
Droit enregistrement	126	
Impôts de bourse		2 088
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>420</b>	<b>2 369</b>

### **6.10.3 Résultat financier**

#### • Charges Financières

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Dotations aux Provisions pour dépréciations des participations		529 830
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP cotés	91 716	959 130
Dotations aux Provisions pour dépréciations des TIAP non cotés	76 482	137 094
Intérêts bancaires		31 103
Charges nettes sur cessions de créances rattachées aux participations		260 688
Charges nettes sur cessions des TIAP cotés		1 383 541
Perte de change	45 310	6 347
<b>Total des charges financières</b>	<b>213 508</b>	<b>3 307 733</b>

#### • Produits Financiers

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Revenus des TIAP	5 775	31 320
Revenus de la trésorerie	3 074	275
Reprise de provisions pour dépréciation des participations	1 518 797*	413 182
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP cotés	434 276	765 956
Reprise de provisions pour dépréciation des TIAP non cotés	2 274 614**	605 198
Reprise de provisions pour dépréciation des prêts	209 979***	
Produits sur cessions des TIAP cotés	419 493	144 508
<b>Total des produits financiers</b>	<b>4 866 008</b>	<b>1 960 439</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>4 652 500</b>	<b>(1 347 294)</b>

\* Reprise de provision sur titres de participation sortis de l'actif (NSX-AUDIOSMARTCARD), cette sortie génère une perte équivalente au niveau du résultat exceptionnel.

\*\* Dont 2 271 499 euros de reprise sur TIAP non cotés sortis de l'actif (RED CUBE, INTERNET CAPITAL EUROPE), cette sortie génère une perte équivalente au niveau du résultat exceptionnel.

\*\*\* Reprise de provision sur prêt sortie de l'actif (E-CLINIQ), cette sortie génère une perte équivalente au niveau du résultat exceptionnel.

### **6.10.4 Résultat exceptionnel**

#### • Charges exceptionnelles

<b>Libellé</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
Autres charges sur opération de gestion		152 494
Valeur nette comptable sur opération en capital	4 000 274*	
Dotation provision pour risques impôts		2 175
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>4 000 274</b>	<b>154 669</b>

\* Ces charges exceptionnelles résultent de la sortie des investissements suivants :

- NSX-AUDIOSMARTCARD : 1.518.797 €(perte due à la réduction à zéro du capital de la société)
- RED CUBE : 1.502.152 €(perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société)
- INTERNET CAPITAL EUROPE : 769.346 €(perte due à la mise en liquidation amiable de cette société)
- E-CLINIQ : 209.979 €(perte due à la mise en liquidation judiciaire de cette société)

<b>TOTAL</b>	<b>4.000.274</b>
--------------	------------------

• Produits exceptionnels

Libellé	31/12/2003	31/12/2002
Reprise provision pour risques impôt	1 601	1 601
Autres produits sur opérations de gestion	11 279	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>12 880</b>	<b>1 601</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(3 987 395)</b>	<b>(153 069)</b>

### **6.10.5 Engagements hors bilan**

	2003	2002
Cautions de contre-garantie sur marchés	N/A	N/A
Créances cédées non échues	N/A	N/A
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	N/A	N/A
Avals, cautions et garanties	N/A	N/A
Autres engagements	N/A	N/A
Total	N/A	N/A

### **6.10.6 Impôts**

Libellé	31/12/2003	31/12/2002
Imposition Forfaitaire Annuelle	1 601	1 601
<b>Total des impôts</b>	<b>1 601</b>	<b>1 601</b>

## **6.11 Informations diverses**

### **6.11.1 Assurances**

Société de Tayninh acquitte une prime annuelle d'assurance responsabilité civile de ses dirigeants d'un montant de 13.734 euros.

### **6.11.2 Engagements financiers**

Néant

### **6.11.3 Rémunérations des dirigeants**

Les dirigeants de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, au cours des cinq derniers exercices.

Les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération directe ou indirecte, y compris les avantages en nature, de la société Financière de Tayninh SCA (société contrôlant Société de Tayninh).

### **6.11.4 Avances et acomptes alloués aux dirigeants**

Le 20 juillet 2004, Société de Tayninh a consenti à la société I-Vision, filiale dans laquelle Société de Tayninh détient 25 % du capital, une avance en compte courant de 73.348 euros.

### **6.11.5 Evolution des affaires de Société de Tayninh depuis la clôture de l'exercice 2003**

Depuis le début de l'exercice 2004, Société de Tayninh a évalué différentes opportunités d'investissements en France et à l'étranger qui lui ont été proposées.

A ce jour, trois opportunités ont été retenues par Société de Tayninh :

- l'investissement au mois d'avril de l'année 2004 pour un montant de 60.000 euros dans la société Advanced Vision Technology<sup>16</sup>, société israélienne qui est un des leaders en matière de solutions de contrôle automatique pour l'industrie de la presse.
- l'investissement, les 18 mai et 16 juin 2004 pour un montant total de 300.000 dollars (100.000 US\$ le 18 mai et 200.000 US\$ le 16 juin 2004), dans la société EYE-P NET<sup>17</sup> qui propose de constituer un opérateur alternatif dans les pays de la zone d'Europe Centrale, d'Europe de l'Est, Moyen Orient et Asie Pacifique dans le domaine de la voix sur IP (protocole Internet) ;
- le réinvestissement, le 13 juillet 2004, de 36.652 euros dans la société I-VISION, qui a permis à Société de Tayninh, par un investissement d'un montant peu important, de porter sa participation dans cette société à 25% et de devenir le deuxième actionnaire de cette société qui à ce jour est en phase de retournement.

### **6.12 Tableau des autres titres immobilisés**

#### **Valeur du portefeuille de TIAP (en K€)**

	Montant à l'ouverture de l'exercice		Montant à la clôture	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette
Actions non cotées	3 178	269	1 128	417
Actions cotées	2 643	925	2 528	1 153
<b>TOTAL</b>	<b>5 821</b>	<b>1 194</b>	<b>3 656</b>	<b>1 570</b>

<sup>16</sup> Pour plus d'information sur cette société se reporter au site électronique : <http://www.avt-inc.com>.

<sup>17</sup> La société EYE-P NET est une société en création.

<b>Valeur du portefeuille de TIAP (en K€)</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
<b>Montant à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1 194</b>
Acquisitions de l'exercice	580
Cessions de l'exercice au prix de vente	(894)
Reprise de provisions sur titres cédés	2 271
Moins values sur cessions de titres	(2 271)
Plus values sur cession de titres	420
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille	268
<b>Montant à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 570</b>

### **6.13 Projet d'affectation du résultat**

<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
Report à nouveau après l'AGM du 24 juin 2003	(4 536 609,43)
Réduction du capital proposée à l'AGE du 23 mars 2004	1 650 000,00
Bénéfice dégagé au titre de l'exercice 2003	630 811,60
<b>TOTAL</b>	<b>(2 256 094,83)</b>

## 6.14 Résultat financier de la Société

NATURE DES INFORMATIONS	Exercice 1999	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	2 012 327	2 012 327	3 300 000	3 300 000	3 300 000
Nombre des actions émises	132 000	132 000	3 300 000 *	3 300 000	3 300 000
Nombre d'obligations émises convertibles en actions					
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	1 524				
Résultat avant impôts, dotations aux amortissements et provisions	21 015	971 222	(310 531)	(174 009)	350 339
Impôt sur les bénéfices		(264 014)			
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(1 990 046)	(1 357 394)	(2 871 101)	(1 673 030)	630 811
Résultat distribué					
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultats après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	7,36	(0,09)	(0,05)	0,10
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	(15,08)	(10,28)	(0,87)	(0,51)	0,19
Dividende attribué à chaque action					
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)					

NEANT

\* Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2001, les actionnaires ont approuvé d'augmenter le capital social, de 1 287 673 euros par incorporation de réserves. Le nominal de l'action est ainsi passé à 25 euros, puis a été divisé par 25. Le capital social s'élevait au 31 décembre 2003 à 3.300.000 euros divisé en 3.300.000 actions de 1 euro de valeur nominale.

Il est rappelé que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2004, les actionnaires ont approuvé de réduire le capital social de Société de Tayninh, par réduction de la valeur du nominal. Le capital social s'élève, au 23 mars 2004, à 1.650.000 euros divisé en 3.300.000 actions de 0,50 euro de valeur nominale.

## 6.15 Tableau des filiales et participations

Société (1)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur brute en €	Valeur nette en €	Prêt et avances non remboursés	Cautions et avals	Chiffres d'affaires du dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividendes	Notes
<b>A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur comptable excède 10% des capitaux propres de la Société</b>											
<b>1- Filiales</b>						néant					
<b>2- Participations</b>						néant					
<b>B- Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>											
<b>1- Filiales</b>						néant					
<b>2- Participations</b>											
MobileWay, Inc. (USD)	43 877 925	\$	2,02 %	1 563 931	486 337	0	0	36 363 268 \$	(12 776 935 \$)	0	(2)

(1) « Filiales » : 50% au moins du capital détenu par la Société, et « Participations » : 10 à 50% du capital détenu par la Société

(2) Les informations communiquées sont issues des comptes non audité au 31 mars 2003

**PORTEFEUILLE DE SOCIETE DE TAYNINH**

**AU 31 DECEMBRE 2003**

**INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS  
ET DES TITRES IMMOBILISES EN PORTEFEUILLE :**

	Lieu d'investissement	Nombre de titres au 31/12/2003	Valeurs nettes au 31/12/2003 (en €)	Pourcentage de capital détenu <sup>18</sup>
<b>Non coté</b>				
MOBILEWAY, Inc.	EU	2 130 000	486 337	2,02 %
OSMOS SA	FR	2 515	175 134	3,94 %
BIOCORTECH	FR	13 107	99 993	2,49 %
HSTC	CND	150 000	121 655	N/A
N-SOFT	FR	7 600	20 569	N/A
I-VISION	FR	333	0	6,25 %
<b>TOTAL I</b>			<b>903 688</b>	
<b>Coté</b>				
INGENICO	FR	38 500	461 654	N/A
TELEFLEX	FR	5 000	37 817	N/A
BULL	FR	17 500	12 803	N/A
GEMPLUS	FR	197 000	346 149	N/A
ATLANTIC INTELLIGENCE	FR	1 196	13 221	N/A
TUMBLEWEED	EU	31 923	201 511	N/A
EVERLAST	EU	5 000	11 225	N/A
AMERICAN BUILDING	EU	10 000	11 290	N/A
SPATIAL LIGHT	EU	20 000	56 714	N/A
<b>TOTAL II</b>			<b>1 152 384</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 056 072</b>	

Légende

FR : France  
EU : Etats-Unis  
CND : Canada

<sup>18</sup> Les participations énumérées, dans cette colonne, comportant la mention N/A, ne représentent pas un pourcentage significatif du capital de ces sociétés, car elles sont toutes inférieures à 1 % du capital de ces sociétés (sous réserve des dispositions légales particulières de droit américain ou canadien).



## INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS NON COTÉES DANS LESQUELLES SOCIÉTÉ DE TAYNINH DÉTIENT UNE PARTICIPATION<sup>19</sup>



### MOBILEWAY, Inc.

---

[www.mobileway.com](http://www.mobileway.com) et [www.inphomatch.com](http://www.inphomatch.com).

La société MobileWay, Inc. a fusionné le 26 juillet 2004 avec la société de droit américain MW Saturne Acquisition Corp., filiale de la société de droit américain InphoMatch, Inc., unissant ainsi les deux premiers fournisseurs de services d'interopérabilité dans le domaine de la messagerie mobile internationale et de services à valeur ajoutée pour téléphones mobiles.

Cette fusion réunit le réseau international de messagerie interopérable d'InphoMatch – du niveau de ceux des opérateurs de téléphonie mobile - aux capacités mondiales de connectivité, de diffusion de contenu et de facturation de MobileWay.

La fusion aboutit à une couverture d'opérateurs inégalée, à une qualité de service exceptionnelle et à une offre technologique leader du marché s'appuyant sur une solide assise financière.

Les deux sociétés jouissent d'une expérience éprouvée dans l'univers de la distribution de messages sur mobiles et collaborent avec de nombreuses marques internationales à l'organisation de campagnes marketing mobiles à travers le monde.

Le nouveau groupe, à l'issue de cette fusion, a son siège social à Chantilly (Virginie, Etats-Unis) et comporte des bureaux à San Francisco, Londres, Paris, Madrid, Milan, Hambourg, São Paulo, Hong Kong, Taiwan, Singapour ainsi qu'en Chine, Australie et Malaisie. Elle compte plus de 200 employés dans le monde.

Le rapprochement d'InphoMatch et de MobileWay donne naissance à une société bénéficiant d'une couverture mobile mondiale exhaustive. InphoMatch, qui distribue plus d'un milliard de messages chaque mois, a aujourd'hui à son actif plus de 80 contrats avec des opérateurs, une solution de portabilité des numéros mobiles, une plate-forme interopérable de transport intensif avec fonction de *reporting* en temps réel, ainsi qu'une plate-forme Web intégrée (Storefront) destinée aux opérateurs pour la diffusion et la gestion des contenus.

Pour sa part, MobileWay met dans la corbeille plus de 150 connexions directes avec des opérateurs, des intégrations SMS+ poussées, une plate-forme SS7/SMPP distribuée, une plate-forme de gestion de l'adaptation des contenus et une plate-forme de facturation intégrée. La nouvelle entité procure à la clientèle « le meilleur des deux mondes », sans avoir à créer de toutes pièces les technologies, les outils ou les équipes.

---

<sup>19</sup> Les informations fournies pour les sociétés MobileWay, N-SOFT, Ivision et Biocortech ont été validées par chacune des sociétés. Les informations fournies pour la société HSTC le sont à la meilleure connaissance de la Société, la société HSTC n'ayant pas à ce jour contacté Société de Tayninh pour mettre à jour ces informations.

Données consolidés audités de MobileWay, Inc. préalablement à la fusion avec InphoMatch, Inc. :

	Exercice au 31/03/2002 (en USD)	Exercice au 31/03/2003 (en USD)
Chiffre d'affaires	8 285 531	36 363 268
Résultat net	(18 389 573)	(12 776 935)

Les actifs financiers combinés des deux sociétés MobileWay, Inc. et InphoMatch, Inc., de même que le montant significatif de leurs revenus bruts cumulés, assurent les solides bases indispensables tant pour garantir la réussite sur le long terme que pour conduire et façonner le marché en forte croissance de la messagerie mobile. InphoMatch est bénéficiaire net depuis sept trimestres consécutifs, tandis que MobileWay enregistre un EBITDA positif.

Les deux sociétés réunissent une liste impressionnante de partenaires capital-risqueurs possédant une vaste expérience dans le secteur des mobiles et désireux de s'engager en faveur du succès de la nouvelle entité. Ces investisseurs ont pour noms 3i, CDP Capital, Citigroup, Dragon Venture Inc., Draper Atlantic, Draper Fisher Jurvetson, The Grosvenor Funds, Institutional Venture Partners (IVP), Intel Capital, InvestCorp, Mayfield, MMG Ventures, Nexit Ventures et Vertex Management.

En 2004, les deux sociétés ont réalisé des levées de fonds en capital-risque : 13,5 millions de dollars pour InphoMatch en mars et 23 millions de dollars pour MobileWay en avril. Ces capitaux serviront à financer le développement de la nouvelle société et l'aideront à poursuivre ses objectifs stratégiques.

Du fait de cette fusion, Société de Tayninh est désormais actionnaire de la société InphoMatch, Inc., et MobileWay, Inc. est devenue une filiale à 100% d'Inphomatch, Inc.



## N-SOFT

---

[www.n-soft.com](http://www.n-soft.com)

N-Soft est une entreprise de haute technologie spécialisée dans le développement de logiciels pour les télécommunications. N-Soft a développé, déployé et maintenu des solutions télécoms depuis 1986 avec des installations dans le monde entier.

Pionnier dans les technologies IVR, l'entreprise possède une équipe dédiée à la recherche et développement pour rester au faîte de la révolution que constitue la convergence télécoms/IT.

La plate-forme Nswitch est une solution performante et rentable permettant aux opérateurs et aux TSP, de gérer d'importants volumes de données (voix, data), est compatible avec les solutions Réseau Intelligent et Service Node, et peut être intégrée dans n'importe quel type de réseau grâce à sa large gamme de protocoles supportés (CS-1, ETSI SS7, EuroISDN, R2, ...).

Toutes les solutions sont basées sur la plate-forme Nswitch et peuvent co-exister – Téléphonie Prépayée : fixe, mobile et carte téléphonique, accès internet prépayé, messagerie vocale et SMS.

Les données comptables pour les deux derniers exercices sont :

	Exercice au 30/04/2002 (en €)	Exercice au 30/04/2003 (en €)
Chiffre d'affaires	5 684 601	6 004 861
Résultat d'exploitation	15 431	600 304
Résultat net	(2 714 229)	640 447



## IVISION

---

[www.ivation.fr](http://www.ivation.fr)

Fondée en avril 1999, Ivision est une société de conseil et d'ingénierie spécialisée dans la conception, le développement, l'intégration et la mise en œuvre d'applications, internet ou intranet, fondées sur les nouvelles technologies : Java, serveurs applicatifs J2EE, EAI, architectes XML, internet mobile et selon les cas sur des produits Open Source ou d'éditeurs...

Cette expertise nous permet aussi d'assister efficacement nos clients dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage : audit d'architecture, d'organisation de projet, d'optimisation ...

Pour les petites et moyennes entreprises, nous pouvons assurer tout ou partie de la mise en œuvre et de l'exploitation de moyens de communications professionnels : réseau interne distribué et sécurisé, téléphonie IP, accès internet, serveurs de messagerie, antivirus, antispam ... permettant ainsi aux entreprises de déployer leurs activités sur Internet en bénéficiant d'une excellente qualité de service.

Nos principaux clients sont EDF, Wanadoo, Ministères de la Culture, de l'éducation Nationale, SNCF, Eurosport, Hewlett-Packard, Sanofi Synthélabo, Société Générale ...

Les données comptables pour les deux derniers exercices sont :

	Exercice au 30/04/2002 (en €)	Exercice au 30/04/2003 (en €)
Chiffre d'affaires	1 371 280	1 367 712
Résultat d'exploitation	(97 318)	(26 738)
Résultat net	(114 760)	(39 077)

[www.biocortech.com](http://www.biocortech.com)

Biocortech développe une activité de recherche et développement dans le domaine des biotechnologies et, plus particulièrement, dans la recherche et le développement de nouvelles classes de composés chimiques actifs (molécules) sur le système nerveux central (SNC), dans le but de prévenir et traiter les maladies neuro-psychiatriques (traitement de la dépression et de la schizophrénie).

Biocortech développe de nouveaux médicaments capables de réparer de manière durable certains types de neurones dans le cerveau de l'adulte ou de moduler le couplage de certains récepteurs.

Biocortech a mis en place une plate-forme intégrée de recherche qui cible des traitements très spécifiques de certaines maladies neuro-psychiatriques. Sa stratégie est basée sur l'expérience de ses chercheurs dans le domaine des mécanismes trans-neuronaux qui contrôlent l'expression de certains gènes. Elle a pour objectif d'étendre sa recherche thérapeutique en collaborant avec des laboratoires pharmaceutique et des sociétés de biotechnologie :

- via des collaborations au stade précoce du développement clinique des molécules.
- via des co-développements de molécules efficaces dans le domaine du système nerveux.

Biocortech a remporté en 2001 et 2002, le concours de l'ANVAR : «Création d'Entreprise ».

Les données comptables pour les deux derniers exercices sont :

	Exercice au 31/12/2002 (en €)	Exercice au 31/12/2003 (en €)
Chiffre d'affaires	496 833	593 464
Résultat d'exploitation	(143 778)	(316 003)
Résultat net	74 097	(64 584)

## OSMOS

---

Osmos est une société française qui commercialise un système de monitoring permettant le suivi permanent de tous types de structures grâce à une analyse en temps réel de leur comportement.

Ce système peut se déployer sur des :

- sites industriels
- ouvrages publics et ponts
- monuments historiques
- ouvrages hydrauliques

Osmos permet :

- La maîtrise des risques structurels
- Un contrôle de qualité au stade de la construction
- La détection précoce des désordres liés au glissement des terrains, au vieillissement des matériaux
- La réduction des coûts d'entretien, par la détection précoces des risques

---

	Exercice au 31/12/2002 (en €)	Exercice au 31/12/2003 (en €)
Chiffre d'affaires	277 251	554 551
Résultat d'exploitation	(672 172)	(66 243)
Résultat net	(538 778)	(32 604)

---

## **HSTC**

---

HSTC produit une technologie hardware, software qui permet aux entreprises de suivre et de localiser en temps réel tous les biens ou matériaux à risques ainsi que le personnel. Elle assure également la protection de l'armée et grâce à ses technologies avancées, participe à la lutte contre le terrorisme et la protection de la défense.

## **Chapitre 7 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **7.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil**

#### **7.1.1 Structure juridique**

Société de Tayninh est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Michel ALEXANDRE. Il représente le Conseil d'Administration. Le Directeur Général, Monsieur Allan GREEN, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

#### **7.1.2 Règles de fonctionnement du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an, en avril pour l'arrêté des comptes annuels et en novembre pour l'arrêté des comptes semestriels.

Outre ces ordres du jour spécifiques, des questions diverses propres à chaque situation sont étudiées notamment les décisions d'investissements pour lesquelles un point est réalisé en fonction des besoins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2003 (taux moyen de présence : 61 %). Le Conseil est constitué de six administrateurs. Conformément à l'article 21 des statuts, la présence effective d'au moins la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir). En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

#### **7.1.3 Existence de comités et de règles d'indépendance**

##### **7.1.3.1 Comité d'audit**

Le Conseil d'Administration a instauré depuis le 19 juin 2002, un Comité d'Audit chargé de préparer ses travaux.

Le Comité d'Audit est composé de deux Administrateurs : Messieurs Robert DELBOS et Dominique GOYTINO.

Le domaine de compétence du Comité d'Audit est:

- l'examen des comptes semestriels et annuels, en concertation avec les Commissaires aux Comptes,
- de donner un avis consultatif sur la valorisation des investissements non cotés,
- l'examen des dossiers d'investissements à soumettre au Conseil d'Administration.

Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2003 (taux moyen de présence : 100 %).



### 7.1.3.2 Règles d'indépendance

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de six administrateurs dont la majorité n'est pas liée aux actionnaires directs ou indirects de la Société.

En effet, au regard de la définition d'administrateur indépendant retenue par le rapport Bouton de septembre 2002 – « Administrateur n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction » (dirigeant, salarié, actionnaire détenant plus de 10 % en capital ou en droits de vote), peuvent être reconnus comme administrateurs indépendants Messieurs Michel ALEXANDRE, Henri DARU, Robert DELBOS et Baudoin de PIMODAN soit quatre administrateurs sur six.

## **7.2 Pouvoir du Président**

Conformément à l'article 19 des statuts, le Président représente le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au correct fonctionnement des organes de la Société et il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions de Président ou de Vice-Président, prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle ils auront l'âge de soixante-quinze ans. Toutefois, à partir de cette dernière Assemblée, le Président ou le Vice-Président pourra, éventuellement, être réélu par le Conseil d'Administration, une ou plusieurs fois, par périodes d'un an, lors d'une réunion qui suivra immédiatement celle de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ; les mandats ainsi renouvelés prendront fin, en tout état de cause, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue après la date à laquelle le Président ou le Vice-Président aura atteint l'âge de soixante-dix-huit ans.

## **7.3 Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

### **7.3.1 Objectifs du contrôle interne**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général de Société de Tay Ninh et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et le suivi des opérations d'investissements,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

S'agissant des procédures de contrôle interne, elles ont pour objet d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et Règlements applicables et par les normes et règles internes à l'entreprise, d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité la situation de la Société.

### **7.3.2 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne de Société de Tay Ninh**

Les procédures de contrôle interne sont organisées autour des processus clés de l'entreprise à savoir le contrôle des investissements et des désinvestissements et l'établissement des informations comptables et financières. Les autres processus de l'entreprise sont identifiés comme des processus supports.

L'ensemble des opérations de contrôle est supervisé directement par le Directeur Général de l'entreprise. Son niveau d'implication est élevé dans l'organisation générale des procédures de contrôle interne.

Le Comité d'Audit est informé des opérations mais n'a pas de rôle actif en dehors de la personne du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration

Les opérations de contrôle s'appuient sur des contrôles physiques ponctuels.

#### **7.3.2.1 Présentation de contrôle interne liée à la réalisation au suivi des opérations d'investissements**

Cette procédure a pour objet d'analyser les projets d'investissements et de désinvestissements significatifs, avant leur présentation au Comité d'Audit puis leur soumission au Conseil d'Administration.

#### **7.3.2.2 Procédure de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

Cette procédure est assurée par les personnels de la société CANDEL & PARTNERS SAS, société faitière de la société Financière de TAYNINH.

Les liaisons et communications avec les Commissaires aux Comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont faites en tenant compte de leurs avis conformément au principe de permanence de leur mission.

#### *Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables*

Cette procédure est basée sur des contrôles semestriels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention défini avec le Directeur Général. L'objectif étant de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois pour certaines comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part, les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêté des comptes sont contrôlés semestriellement par le Comité d'Audit.

Le service comptable de la société CANDEL & PARTNERS SAS établit un dossier de travail qui est transmis aux Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification.

Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général préalablement à leur examen par le Comité d'Audit et avant la présentation au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles portant sur les processus supports (trésorerie, fiscalités, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

#### *Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan*

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise est assuré par les contrôles comptables réalisés en cours d'année.

Les engagements hors bilan. sont identifiés annuellement lors de l'établissement des comptes.

### **7.4 Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne**

Une procédure d'évaluation du contrôle interne est en cours d'élaboration, en vue de mettre en œuvre un plan de contrôle annuel du système de contrôle interne.

Pour la présentation dans ce rapport des procédures de contrôle interne, le Président a opéré par interview auprès des interlocuteurs. Il a ainsi recoupé les informations reçues avec les éléments mis en œuvre par le Directeur Général.

Au cours de ses travaux, le Président a identifié plusieurs pistes d'amélioration :

- Systématisation des analyses des dossiers d'investissements et de désinvestissements par le Conseil d'Administration
- Formulation d'un manuel de procédures,
- Suivi permanent des engagements hors bilan.

## **Chapitre 8 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

#### **8.1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **8.2 Observations et justifications de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L.225-235, premier alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les titres de participations et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille des sociétés non cotées sont inscrits pour leur coût historique d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction des derniers prix de transactions et/ou de levées de fonds connus ou de la valeur d'utilité, basée sur une estimation de ces titres fondée sur les perspectives d'évolution générale. Ces dernières sont appréciées dans le contexte des investissements de la Société au capital et au financement des sociétés dont elle contribue au développement. Par essence, les perspectives d'évolution desdites sociétés portent un facteur aléatoire lié au caractère récent de leur démarrage et/ou au caractère novateur des produits et applications qu'elles développent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **8.3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 13 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Jean-François SERVAL

GRAMET NAHUM & Associés  
William NAHUM

## **Chapitre 9 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **LOCATION ENTRE VOTRE SOCIETE ET LA SOCIETE CANDEL & PARTNERS S.A.S**

Votre Conseil a autorisé le renouvellement de la convention de location de locaux entre votre société et la société Candel & Partners SAS, aux termes de laquelle cette dernière met à disposition de votre société les locaux nécessaires à son exploitation.

Le montant de la facturation au titre de l'exercice 2003 s'élève à 13.127,72 euros toutes taxes et charges comprises.

### **PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE COMMANDOR SARL ET VOTRE SOCIETE**

Votre Conseil d'Administration du 8 juin 1998 a autorisé une convention de prestation de services entre la société Commandor SARL et votre société.

Commandor SARL assiste Société de Tayninh dans :

- ° la gestion de l'entreprise et de ses actifs, ainsi que la prise en charge des frais s'y rapportant,
- ° la définition de sa stratégie de développement,
- ° sa recherche d'investissements dans les sociétés essentiellement industrielles, mettant en œuvre des technologies innovantes,
- ° le renforcement de ses fonds propres et la mise en place des financements nécessaires,
- ° et, plus Généralement, pour toutes les opérations spécifiques dont la réalisation lui serait confiée.

En contrepartie d'une rémunération hors taxes de 2,25 % de l'actif net de Société de Tayninh, pour la première année, le taux étant révisé par avenant en fonction de l'évolution des investissements, ainsi qu'un intéressement de 20 %, sur le rendement annuel net excédant 15 % des fonds propres.

Toutefois, par un avenant conclu le 12 novembre 2003, cette rémunération est ramenée pour l'année 2003, à un forfait de 12.000 € hors taxes. Le montant facturé à Société de Tayninh au titre de cette prestation s'élève à 14.432 € toutes taxes comprises, pour l'exercice 2003.

Il convient de souligner que le Société de TAYNINH a bénéficié d'un avoir de 57.192,60 € toutes taxes comprises au titre de la rémunération des années 2001 et 2002.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Levallois-Perret et Paris, le 13 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Jean-François SERVAL

GRAMET NAHUM & Associés  
William NAHUM

**Chapitre 10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES  
PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES A  
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SOCIETE DE TAYNINH SA et en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code du Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code du Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appelle de notre part la description contenue dans le rapport de Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des la description contenues dans le rapport du Président relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation Générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous tendant la description ainsi présentée par le Président et déterminer si les informations et déclarations qui en résultent dans son rapport sont appropriées.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code du commerce.

Paris, le 13 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES  
Jean-François SERVAL

GRAMET NAHUM & Associés  
William NAHUM